

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

MINISTERE DES FORETS ET DE LA FAUNE

GUIDE DE L'USAGER

Mai 2012

SOMMAIRE

N° d'ordre	INTITULE	PAGE
1	Préface	3
2	Lexique.....	4
3	Abréviations.....	8
4	Codification.....	9
5	Liste des procédures.....	10
6	Procédures de la Direction des Forêts.....	18
7	Procédures de la Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.....	87
8	Procédures de la Division de la Coopération et de la Programmation.....	94
9	Procédures de la Direction de la Faune et des Aires Protégées.....	97
10	Procédures de la Délégation Régionale des Forêts et de la Faune.....	147
11	Procédures de la Délégation Départementale des Forêts et de la Faune.....	178
12	Procédures des Aires Protégées	186
13	Annexe	191

PREFACE

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme National de Gouvernance (PNG) et de lutte contre la corruption approuvé le 29 juin 2000 par le Président de la République, Son Excellence Paul BIYA, l'instruction N°003/CAB/PM du 24 janvier 2001 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement, prescrit à tous les Chefs des Départements Ministériels, la rationalisation des délais et des procédures de traitement des dossiers dans les services publics de l'Etat ainsi que l'amélioration de la mise à disposition permanente de l'information aux usagers. Le PNG révisé en 2005 et le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) adopté en 2009 consacrent la modernisation de l'Administration Publique Camerounaise (APC), la transparence par le biais de la rationalisation des procédures administratives et l'information permanente des usagers comme leviers pour une meilleure performance de l'Administration.

Le Guide de l'Usager est un outil d'information retenu par l'APC pour renseigner le citoyen sur les prestations qu'il veut avoir et les conditions à remplir.

Par ailleurs, grâce aux délais normatifs qu'il indique pour chaque procédure, le Guide de l'Usager est un instrument de mesure de la performance de l'Administration par les bénéficiaires de ces prestations. Il répond ainsi aux objectifs du Programme de Modernisation de l'Administration Camerounaise par l'introduction de la Gestion Axée sur les Résultats (PROMAGAR).

C'est dans cette optique que le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique du gouvernement en matière de forêts et de faune, s'arrime aux recommandations faites à toutes les administrations publiques. Il répond aux attentes de ses usagers, en disposant d'un Guide qui contribuera à la mise en œuvre de l'approche GAR et à terme, à l'atteinte des objectifs du Gouvernement en matière de Bonne Gouvernance et de Croissance.

Ce guide marque à n'en point douter, une mutation du Ministère des Forêts et de la Faune en une administration résolument orientée vers ses usagers internes et externes.

Mon vœu est qu'il permette aux usagers du MINFOF d'avoir l'information exacte sur l'ensemble des prestations délivrées et liées à nos missions. Puisse-t-il constituer la contribution du MINFOF à la réalisation de la politique des « Grandes Ambitions » bien chère au Président de la République, Son Excellence Paul BIYA.

Le Ministre des Forêts et de la Faune

NGOLE Philip NGWESE

LEXIQUE

Acte administratif : écrit ou service d'une administration ou d'une institution sous forme de loi, d'ordonnance, de décret, de décision, de convention, de traité, d'accord, d'instruction, de circulaire, de communiqué, d'attestation, de certificat, de note, de rapport, d'autorisation, d'agrément, de procès-verbal.

Acte de chasse : action visant à :

- poursuivre, tuer, capturer un animal sauvage ou guider des expéditions à cet effet ;
- photographier et filmer des animaux sauvages à des fins commerciales.

Aire protégée : zone géographique délimitée et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation et de développement durable d'une ou de plusieurs ressources données.

Arme de chasse : engin non prohibé destiné à la chasse.

Battue : la chasse d'une espèce animale nommément désignée, ordonnée par l'Administration chargée de la Faune, aux fins d'aménagement, ou de protection des personnes et des biens.

Biodiversité : ensemble des organismes vivants, des écosystèmes terrestres, marins et aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie, y compris la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes.

Braconnage : tout acte de chasse sans permis, en période de fermeture, en des endroits réservés ou avec des engins ou des armes prohibées.

Chasse traditionnelle : celle faite au moyen d'outils confectionnés à partir de matériaux d'origine végétale.

Collecte : acte par lequel une personne physique ou morale se procure des dépouilles et trophées d'animaux sauvages, exclusivement auprès soit des détenteurs d'un titre de chasse, soit des autorités compétentes dans le cadre d'une battue administrative ou d'une vente aux enchères, ou auprès de communautés constituées pour les activités cynégétiques.

Convention de gestion : contrat par lequel l'administration chargée de la faune confie à une communauté un territoire de chasse du domaine national, en vue de sa conservation et de l'utilisation durable des ressources fauniques, dans l'intérêt de cette communauté.

Cours d'eau : écoulement continu de l'eau sous l'action de la gravité, dans un lit limité par des berges.

Droit d'usage : exploitation par les riverains des produits forestiers, fauniques ou halieutiques, en vue d'une utilisation personnelle. Toutefois, à l'exception des réserves de faune, des sanctuaires et des zones tampons où ils peuvent être autorisés ; il ne s'applique ni aux réserves écologiques intégrales, ni aux parcs nationaux, ni aux jardins zoologiques ou aux game-ranches.

Ecosystème : complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Forêt de récréation : forêt dont l'objet est de créer et/ou de maintenir un cadre de loisirs, en raison de son intérêt esthétique, artistique, sportif ou sanitaire. Toute activité d'exploitation forestière et de chasse y est interdite. Toutefois, afin d'améliorer ce cadre de loisir, l'aménagement des sentiers pédestres, d'aires de repos et le nettoyage de la forêt y sont autorisés.

Forêt d'enseignement et de recherche : forêt dont l'objet est de permettre la réalisation de travaux pratiques par les étudiants en sciences forestières, et de projets de recherche scientifique par des organismes reconnus à cet effet. Toute activité d'exploitation forestière, de chasse et de pêche, en dehors d'un cadre d'enseignement et de recherche, y est interdite.

Forêt de production : périmètre destiné à la production soutenue et durable de bois d'oeuvre, de service ou de tout autre produit forestier; les droits d'usage en matière de chasse, de pêche et de cueillette y sont réglementés.

Forêt communale : une forêt qui, conformément à l'article 30 (1) de la loi, a fait l'objet d'un acte de classement pour le compte de la commune concernée ou qui a été plantée par elle sur un terrain communal.

Forêt communautaire : une forêt du domaine forestier non permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'Administration chargée des forêts. La gestion de cette forêt relève de la communauté villageoise concernée, avec le concours ou l'assistance technique de l'Administration chargée des forêts.

Forêt sous aménagement : une forêt permanente dont la gestion se fait conformément à des objectifs précis, sur la base d'un plan d'aménagement tel que défini à l'article 23 de la loi.

Fourche : branches de bois ayant des formes particulières qui intéressent les opérateurs économiques.

«Gamme-ranch» : aire protégée et aménagée en vue de repeuplement des animaux et de leur exploitation éventuelle dans un but alimentaire ou autre.

« Game-farming » : élevage dans un environnement contrôlé, de spécimens d'animaux prélevés à l'état sauvage, en vue de les commercialiser.

Gestion participative : toute approche de gestion des ressources fauniques qui, dans toutes les phases de son élaboration et de sa mise en œuvre, intègre de façon optimale les populations locales et tous les autres intervenants.

Guide de chasse : chasseur professionnel agréé par l'Administration chargée de la Faune ayant pour activités principales l'organisation et la conduite des expéditions de chasse, dans le cadre d'une société dûment constituée, dont le siège est situé dans sa zone d'activité.

Jardin botanique : un site destiné à conserver et à associer des plantes spontanées ou introduites bénéficiant d'une protection absolue, dans un but scientifique, esthétique ou culturel.

Guide de l'utilisateur : document qui donne des renseignements à une personne physique ou morale sollicitant un service auprès d'une structure. C'est un document qui sert de principe directeur pour pouvoir bénéficier d'un service.

Lettre de voiture : document sécurisé donnant des indications sur les produits forestiers à transporter.

Lit d'un cours d'eau : dépression naturelle du sol exempte de végétation ou avec présence d'une prédominance de plantes aquatiques et caractérisée par des signes de l'écoulement de l'eau.

Mutation : changement de statut d'une aire protégée.

Normes d'intervention : éléments obligatoires à prendre en considération lors de la confection des plans d'aménagement et des plans simples de gestion qui doivent en intégrer le contenu dans leurs prescriptions pour être approuvés.

Parc national : périmètre d'un seul tenant, dont la conservation de la faune, de la flore, du sol, du sous-sol, de l'atmosphère, des eaux, et en général, du milieu naturel, présente un intérêt spécial qu'il importe de préserver contre tout effort de dégradation naturelle, et de soustraire à toute intervention susceptible d'en altérer l'aspect, la composition et l'évolution.

Perche ou gaule : bois d'un diamètre inférieur à 5 centimètres.

Périmètre de reboisement : terrain reboisé ou destiné à l'être, et dont l'objectif est la production des produits forestiers, et/ou la protection d'un écosystème fragile. Les droits d'usage en matière de chasse, de pêche, de pâturage et de cueillette y sont réglementés en fonction de l'objectif assigné audit périmètre de reboisement.

Permis de recherche : autorisation d'accès à la ressource dans les aires protégées appartenant à l'Etat.

Plan d'eau : partie du territoire occupée ou pouvant être occupée par de l'eau et comportant : la mer, le fleuve, la rivière, le ruisseau, le lac, le marécage, le marigot.

Plan d'aménagement : document technique élaboré par l'Administration chargée de la faune et/ou des forêts ou de toute personne physique ou morale commise par elle, qui fixe dans le

temps et dans l'espace la nature et le programme des travaux et d'études à réaliser dans une aire protégée et auquel cette dernière est assujettie. Toutefois, les plans d'aménagement des aires protégées gérés par les particuliers peuvent être élaborés par eux-mêmes et approuvés par l'Administration chargée de la faune.

Plan de gestion : document technique élaboré par l'Administration chargée de la Faune ou par toute personne physique ou morale commise par ladite Administration, en vue de planifier dans le temps et dans l'espace toutes les stratégies à mettre en œuvre pour une utilisation durable d'une ou de plusieurs ressources fauniques données.

Plan de chasse : document technique élaboré par l'Administration chargée de la faune à l'effet de fixer, dans le temps et dans l'espace, les quotas de prélèvement des différentes espèces fauniques dont la chasse est autorisée

Ponceau : conduit intégré dans la structure d'une route qui permet la libre circulation de l'eau d'un côté à l'autre de la route.

Pont: structure comportant des coulées, qui engendre un obstacle sans laquelle la surface de roulement d'une route subit une interruption.

Procédures administratives : ensemble de normes, de règles, des instructions et des consignes formellement prévues, à respecter dans l'exécution d'une activité.

Produits spéciaux : certains produits forestiers, tels que l'ébène, l'ivoire, les trophées d'animaux sauvages, ainsi que certaines espèces animales ou végétales, médicales, ou présentant un intérêt particulier.

Recollement : différence entre ce qui a été concédé et ce qui reste.

Refolement : acte par lequel la population fait reculer un animal féroce qui met en danger la vie des individus.

Requête : demande écrite adressée directement à un magistrat, sans mise en cause d'un adversaire, dans les cas où la situation à régler est urgente et où la nécessité commande qu'il soit procédé non contradictoirement.

Réserve de faune : aire :

- mise à part pour la conservation, l'aménagement et la propagation simple de la vie animale sauvage, ainsi que pour la protection et l'aménagement de son habitat ;
- dans laquelle la chasse est interdite, sauf autorisation du ministre chargé de la Faune, dans le cadre des opérations d'aménagement dûment approuvées ;
- où l'habitation et les autres activités humaines sont réglementées ou interdites.

Réserve écologique intégrale : périmètre dont les ressources de toute nature bénéficient d'une protection absolue.

Sanctuaire : aire de protection dans laquelle seules les espèces animales ou végétales nommément désignées bénéficient d'une protection absolue.

Sanctuaire de flore : périmètre destiné à la protection absolue de certaines espèces endémiques végétales. Toute action pouvant concourir à la destruction des espèces concernées y est interdite. Les activités qui y sont autorisées ou proscrites sont fixées dans l'acte de classement.

Source d'eau potable: point d'émergence à la surface du sol de l'eau emmagasinée à l'intérieur et pouvant servir à l'approvisionnement en eau potable.

Territoire de chasse : zone dans laquelle les activités de chasse sont autorisées et menées conformément à la réglementation en matière de chasse.

Territoire de chasse communautaire : territoire de chasse du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté riveraine et l'Administration chargée de la faune.

Terrain mis en défens: périmètre dégradé, fermé à toute activité humaine pendant une période de temps déterminée, en vue de favoriser la régénération forestière naturelle ou artificielle sur ce terrain et de restaurer sa capacité productive.

Titre d'exploitation forestière: document qui donne droit à une vente de coupe, à une concession forestière, à un permis d'exploitation ou à une autorisation personnelle de coupe, selon le cas.

Territoire de chasse : zone dans laquelle les activités de chasse sont autorisées et menées conformément à la réglementation en matière de chasse.

Territoire de chasse communautaire : territoire de chasse du domaine forestier non permanent faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté riveraine et l'Administration chargée de la faune.

Transaction : acte par lequel l'auteur d'une infraction en matière de faune ou de forêt, commise dans une zone banale ou une zone cynégétique manifeste sa volonté de réparer le préjudice par le paiement de certains droits.

Usager : personne morale ou physique destinataire directe de l'acte, de la prestation ou du produit final ; il peut être interne (personnel du MINFOF) ou externe (personnel d'un autre ministère ou non).

Zone tampon : aire protégée située à la périphérie de chaque parc national, réserve naturelle ou réserve de faune, et destinée à marquer une transition entre ces aires et les zones où les activités cynégétiques, agricoles et autres sont librement pratiquées.

Zone banale : territoire du domaine national dans lequel la chasse est réglementée.

Zone cynégétique : aire protégée réservée à la chasse, gérée par l'Administration chargée de la Faune, une personne physique ou morale, une collectivité publique locale, et dans laquelle tout acte de chasse est subordonné au paiement d'un droit fixé par la loi des Finances. Aucun acte de chasse ne peut y être perpétré contre les espèces intégralement protégées.

.

ABREVIATIONS

1. **AAC** : Assiette Annuelle de coupe.
2. **AEB** : Autorisation d'Evacuation de Bois.
3. **ATB** : Autorisation de Transport de Bois.
4. **CAE** : Certificat Annuel d'Exploitation.
5. **CEQTB** : Certificat d'Enregistrement en Qualité de Transformateur de Bois.
6. **CEQEBT** : Certificat d'Enregistrement en Qualité d'Exportateur de Bois Transformé.
7. **CIM** : Commission Interministérielle.
8. **CITES** : Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Menacées d'Extinction.
9. **CNI** : Carte Nationale d'Identité.
10. **COOP** : Coopérative.
11. **CTA** : Comité Technique des Agréments.
12. **DFAP** : Direction de la Faune et des Aires protégées
13. **FC** : Forêt Communautaire.
14. **GAR** : Gestion Axée sur les Résultats
15. **GIC** : Groupe d'Intérêt Communautaire.
16. **GIE** : Groupe d'intérêt Economique
17. **MINEF** : Ministère de l'Environnement et des Forêts.
18. **MINFOF** : Ministère des Forêts et de la Faune.
19. **ONECCA** : Ordre National des Experts Comptables et Comptables Agréés.
20. **ONG** : Organisation Non Gouvernementale.
21. **PAO** : Plan Annuel d'Opération
22. **PROMAGAR** : Programme de Modernisation de l'Administration Camerounaise par la mise en œuvre de la Gestion Axée sur les Résultats.
23. **RFA** : Redevances Forestières Annuelles.
24. **TCC** : Territoires de Chasse Communautaires. Aires protégées.
25. **UFA** : Unité Forestière d'Aménagement.
26. **VC** : Vente de Coupe.
27. **ZIC** : Zones d'Intérêt Cynégétique
28. **ZICGC** : Zones d'Intérêt Cynégétique à Gestion Communautaire

CODIFICATION

Numéros d'ordre	Rubriques	Codes
I	SERVICES CENTRAUX	I
1	Direction des Forêts	DF/I
2	Direction de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers	DPT/I
3	Direction de la Faune et des Aires Protégées	DFAP/I
4	Division de la Coopération et de la Programmation	DCP/I
II	SERVICES DECONCENTRES	II
1	Délégation Régionale des Forêts et de la Faune	DRFF/II
2	Délégation Départementale des Forêts et de la Faune	DDFF/II
3	Aires Protégées	AP/II

LISTE GLOBALE DES PROCEDURES**I- SERVICES CENTRAUX****PROCEDURES DE LA DIRECTION DES FORETS**

- 1- **OBTENTION D'AGREMENT POUR L'EXPLOITATION FORESTIERE**
- 2- **OBTENTION D'UN AGREMENT POUR L'INVENTAIRE FORESTIER OU LA SYLVICULTURE**
- 3- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISoire D'EXPLOITATION FORESTIERE**
- 4- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINITIVE D'EXPLOITATION FORESTIERE**
- 5- **ATTRIBUTION D'UNE VENTE DE COUPE**
- 6- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE CREATION DE PARCS DE RUPTURES**
- 7- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT ANNUEL D'EXPLOITATION**
- 8- **OBTENTION D'UN PERMIS ANNUEL D'OPERATION**
- 9- **RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS ANNUEL D'OPERATION**
- 10- **OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX**
- 11- **OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DE BOIS DE CHAUFFAGE ET DES PERCHES**
- 12- **OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DES BOIS D'ŒUVRE**
- 13- **RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION FORESTIERE**
- 14- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE DE COUPE**
- 15- **ABANDON D'UNE CONCESSION FORESTIERE**
- 16- **RETRAIT D'UNE CONCESSION FORESTIERE**
- 17- **SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT D'UNE CONCESSION FORESTIERE**
- 18- **RETRAIT D'UN AGREMENT EN SYLVICULTURE OU EN INVENTAIRE FORESTIER**
- 19- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX**

- 20- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX**
- 21- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE D'EXPORTATEUR DE BOIS EN GRUMES**
- 22- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ET PERMIS CITES (Pygeum)**
- 23- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ET PERMIS CITES (Assamela)**
- 24- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION DES GRUMES (Ayous, Azobé)**
- 25- **OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE RESPECT DES NORMES D'INTERVENTION EN MILEIU FORESTIER**
- 26- **OBTENTION D'UNE MAIN-LEVEE DE CAUTION**
- 27- **OBTENTION D'UNE APPROBATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GRUMES OU D'ACHAT DE BOIS**
- 28- **OBTENTION DES DOCUMENTS SECURISES**
- 29- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TRANSPORT DE BOIS**
- 30- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE VALORISATION ET DE TRANSPORT DES FOURCHES**
- 31- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EVACUATION DE BOIS**
- 32- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ENLEVEMENT OU DE RECUPERATION DE BOIS**
- 33- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION D'UNE VENTE DE COUPE**
- 34- **RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION D'UNE VENTE DE COUPE**
- 35- **OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DES PRODUITS SPECIAUX DE GRE A GRE**
- 36- **OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX D'INVENTAIRE**
- 37- **OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA CARTE FORESTIERE**
- 38- **CONTROLE DE LA CONFORMITE DES INVENTAIRES D'EXPLOITATION**
- 39- **OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE MATERIALISATION DE LIMITE DES TITRES D'EXPLOITATION FORESTIERE**

- 40- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE GESTION QUINQUENALE
- 41- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE
- 42- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT
- 43- APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT
- 44- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE BONNE EXECUTION DES CLAUSES DE LA CONVENTION PROVISoire DE CONCESSION FORESTIERE
- 45- CLASSEMENT DES FORETS
- 46- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE BONNE EXECUTION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DEFINITIVE
- 47- AVIS AU PUBLIC POUR LE CLASSEMENT D'UNE FORET COMMUNALE
- 48- CLASSEMENT DES FORETS COMMUNALES
- 49- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION PROVISoire D'UNE FORET COMMUNALE
- 50- APPROBATION DU PLAN SIMPLE DE GESTION ET DE LA CONVENTION DEFINITIVE DE GESTION
- 51- OBTENTION D'UN CERTIFICAT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FORETS COMMUNAUTAIRES
- 52- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DE PISTES D'ACCES ET DE DESSERTES DANS LES FORETS COMMUNAUTAIRES
- 53- APPROBATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE UN OPERATEUR ECONOMIQUE ET LA COMMUNAUTE ATTRIBUTAIRE DE FORET COMMUNAUTAIRE
- 54- OBTENTION D'UNE PROROGATION D'ACTIVITES FORESTIERES DANS LES FORETS COMMUNAUTAIRES
- 55- OBTENTION D'UN ACCORD D'APPUI AUX ACTIVITES DE REBOISEMENT
- 56- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A L'APPUI, AUX ACTIONS DE REBOISEMENT, REGENERATION ET VULGARISATION SYLVICOLE

**PROCEDURES DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DE LA
TRANSFORMATION DES PRODUITS FORESTIERS**

- 57- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE DETENTION DE MATERIELS DE TRANSFORMATION DU BOIS
- 58- OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE DE TRANSFORMATEUR DE BOIS (CEQTB)
- 59- OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE D'EXPORTATEUR DE BOIS TRANSFORMES (CEQEBT)
- 60- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION DES OBJETS EN BOIS (AEOB)
- 61- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION DE BOIS (AEB).

PROCEDURES DE LA DIVISION DE LA COOPERATION

- 62- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT OU D'UN PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LE MINFOF
- 63- OBTENTION D'AUTORISATION D'INSERTION DANS LA BASE DE DONNEES DES ASSOCIATIONS ET ONG PARTENAIRES DU MINFOF

PROCEDURES DE LA DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

- 64- OBTENTION D'UN AGREMENT D'INVENTAIRE FAUNIQUE
- 65- OBTENTION D'UN AGREMENT D'EXPLOITATION DE LA FAUNE EN QUALITE DE GUIDE DE CHASSE
- 66- OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UNE LICENCE DE CHASSE CINEMATOGRAPHIQUE OU PHOTOGRAPHIQUE
- 67- RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UNE LICENCE DE CHASSE CINEMATOGRAPHIQUE OU PHOTOGRAPHIQUE
- 68- OBTENTION D'UN AGREMENT D'EXPLOITATION DE LA FAUNE EN QUALITE DE CAPTUREUR
- 69- OBTENTION D'UN AGREMENT POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES PROTEGEES DES ZONES DE CHASSE
- 70- OBTENTION D'UNE LICENCE DE GUIDE DE CHASSE
- 71- OBTENTION D'UNE LICENCE DE GUIDE DE CHASSE ASSISTANT

- 72- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-RANCH
- 73- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-FARMING
- 74- OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE DETENTION DE L'IVOIRE TRAVAILLE A BUT COMMERCIAL
- 75- CREATION D'UN JARDIN ZOOLOGIQUE
- 76- OBTENTION D'UN PERMIS DE CAPTURE A BUT SCIENTIFIQUE
- 77- OBTENTION D'UN PERMIS DE CAPTURE A BUT COMMERCIAL
- 78- OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE PETITE CHASSE
- 79- OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE MOYENNE CHASSE
- 80- OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE GRANDE CHASSE
- 81- OBTENTION D'UN PERMIS DE COLLECTE DES DEPOUILLES D'ANIMAUX SAUVAGES DE CLASSE B ET C
- 82- OBTENTION D'UN PERMIS DE COLLECTE DES TROPHES D'ANIMAUX SAUVAGES DES CLASSES B ET C
- 83- OBTENTION D'UN PERMIS DE DETENTION DE L'IVOIRE TRAVAILLE
- 84- DELIMITATION DU TERRITOIRE DE CHASSE COMMUNAUTAIRE (TCC)
- 85- CLASSEMENT DE LA ZONE D'INTERET CYNEGETIQUE A GESTION COMMUNAUTAIRE (ZICGC)
- 86- CLASSEMENT D'UNE AIRE PROTEGEE EN ZONE D'INTERET CYNEGETIQUE (ZIC)
- 87- OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE
- 88- REFOULEMENT OU BATTUE ADMINISTRATIVE
- 89- OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPORTATION CITES POUR LES PERROQUETS ET AUTRES ANIMAUX VIVANTS
- 90- OBTENTION D'UN PERMIS D'IMPORTATION CITES
- 91- OBTENTION D'UN PERMIS DE REEXPORTATION CITES
- 92- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ENTREE DANS UNE AIRE PROTEGEE
- 93- OBTENTION D'UN AGREMENT D'AMENAGEMENT DES ZONES DE CHASSE
- 94- ELABORATION DU PLAN DE TIR
- 95- REVISION DU PLAN DE TIR

II- SERVICES DECONCENTRES

PROCEDURES DE LA DELEGATION REGIONALE

- 96- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE DE COUPE D'ARBRES**
- 97- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE RECOLEMENT**
- 98- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITE DES TRAVAUX D'INVENTAIRE OU DE MATERIALISATION DES LIMITES**
- 99- **NOTIFICATION DU DEMARRAGE DES ACTIVITES D'EXPLOITATION**
- 100- **OBTENTION D'UNE MAIN-LEVEE DE SAISIE (CONSERVATOIRE OU DEFINITIVE)**
- 101- **SAISIE DE BOIS**
- 102- **SAISIE DES PRODUITS FAUNIQUES**
- 103- **VENTE AUX ENCHERES DE BOIS GRUMES**
- 104- **VENTE AUX ENCHERES DE BOIS DEBITES**
- 105- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TRANSACTION FORESTIERE**
- 106- **OBTENTION D'UN PROCES VERBAL DE VISITE DE SITE DE TRANSFORMATION DE BOIS**
- 107- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NON ACTIVITES DE TRANSFORMATION DE BOIS**
- 108- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NON ACTIVITE D'EXPLOITATION DE BOIS**
- 109- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'INVENTAIRE DE STOCKS DE BOIS DEBITES**
- 110- **OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'INVENTAIRE DE STOCKS DE BOIS GRUMES**
- 111- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE RECUPERATION DE BOIS**
- 112- **OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EVACUATION DE BOIS DEBITES**
- 113- **OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE PETITE CHASSE**
- 114- **OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE MOYENNE CHASSE**
- 115- **OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE GRANDE CHASSE**

- 116- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-FARMING POUR LES ESPECES ENDEMIQUES
- 117- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-FARMING POUR LES ESPECES EXOTIQUES
- 118- OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME RANCH
- 119- OBTENTION D'UN PERMIS DE COLLECTE DES DEPOUILLES D'ANIMAUX SAUVAGES DES CLASSES B&C
- 120- OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE REFOULEMENT
- 121- OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ABATTAGE

PROCEDURES DE LA DELEGATION DEPARTEMENTALE

- 122- ATTRIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE
- 123- SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE DE GESTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE
- 124- SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINITIVE DE GESTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE
- 125- SAISIE DE BOIS

PROCEDURES DES AIRES PROTEGEES

- 126- PROCES VERBAL DE CONSTATION D'INFRACTION
- 127- OBTENTION D'UNE NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX DE RECHERCHE
- 128- ACCES DANS LES AIRES PROTEGEES
- 129- OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE RECEPTION D'ANIMAUX



SERVICES CENTRAUX

DIRECTION DES FORETS

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 01/DF/I****OBTENTION D'UN AGREMENT A LA PROFESSION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant agrément à la profession forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'un numéro de registre de commerce ;
- jouir d'une expérience professionnelle ou avoir des connaissances techniques relatives à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**

A- pour les personnes physiques :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- curriculum vitae indiquant l'expérience et les qualifications professionnelles ;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- numéros statistiques et du registre de commerce.

B- pour les personnes morales :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- expédition des statuts de la société ;
- numéros statistiques et du registre de commerce ;
- extrait de casier judiciaire du gérant datant de moins de trois (3) mois ;
- curriculum vitae du gérant ou du responsable des opérations forestières décrivant notamment ses connaissances techniques et son expérience professionnelle ;
- activités actuelles et antérieures de la société ;
- attestation de versement régulier des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

C - dans l'un ou l'autre cas :

- domaine d'intervention postulé ;
- pièces justificatives des connaissances techniques du postulant, s'il s'agit d'une

- personne physique, ou du responsable des opérations, s'il s'agit d'une personne morale ;
- certificat d'imposition ;
 - bordereau de situation fiscale ;
 - quittance de versement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Premier Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 02/DF/I

**OBTENTION D'UN AGREMENT POUR L'INVENTAIRE FORESTIER
OU LA SYLVICULTURE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant agrément pour l'inventaire forestier ou la sylviculture.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'un numéro de registre de commerce ;
- jouir d'une expérience professionnelle ou avoir des connaissances techniques relatives à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**

A- pour les personnes physiques :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- curriculum vitae indiquant l'expérience et les qualifications professionnelles ;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ;
- numéros statistiques et du registre de commerce.

B- pour les personnes morales :

- demande timbrée au tarif en vigueur, précisant la raison et l'adresse de la société ;
- expédition des statuts de la société ;
- numéros statistiques et du registre de commerce ;
- extrait de casier judiciaire du gérant datant de moins de trois (3) mois ;
- curriculum vitae du gérant ou du responsable des opérations forestières décrivant notamment ses connaissances techniques et son expérience professionnelle;
- activités actuelles et antérieures de la société ;
- attestation de versement régulier des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

C- dans l'un ou l'autre cas :

- domaine d'intervention postulé;

- pièces justificatives des connaissances techniques du postulant, s'il s'agit d'une personne physique, ou du responsable des opérations, s'il s'agit d'une personne morale;
- certificat d'imposition;
- bordereau de situation fiscale;
- quittance de versement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre des Forêts et de la Faune.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 03/DF/I

SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISOIRE D'EXPLOITATION FORESTIERE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Convention provisoire d'exploitation forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Annexe de l'Arrêté n° 0293/MINEF du 21 mars 2000 relative au cahier des procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière ;
- Arrêté n°002/MINFOF du 31 mars 2005 fixant les critères de présélection et les procédures de choix des soumissionnaires des concessions forestières ;
- Arrêté n° 222 /A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir l'accord du Premier Ministre ;
- disposer d'un document justifiant le paiement du cautionnement auprès du Trésor Public ;
- respecter toutes les conditions d'attribution prévues par la loi.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en adressée au MINFOF ;
 - certificat de domicile, s'il s'agit d'une personne physique, ou une expédition authentique des statuts de la société et les pouvoirs du signataire de la demande, s'il s'agit d'une personne morale;
 - cinq exemplaires de la carte forestière au 1/200 000 e, indiquant les limites, la situation et la superficie de la portion de forêt sollicitée; Cette carte doit être certifiée, soit par les services du cadastre de l'Etat, soit par un géomètre-expert agréé ;
 - copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
 - certificat d'imposition ;
 - extrait de dépôt au greffe de la Cour d'Appel territorialement compétente de l'empreinte du marteau forestier du postulant; cet extrait devant porter le fac-similé de l'empreinte;

- extrait de casier judiciaire du postulant, s'il s'agit d'une personne physique, ou du Directeur des affaires financières, s'il s'agit d'une personne morale, datant de moins de trois (3) mois, ainsi que le curriculum vitae dudit Directeur ;
- plan d'investissement décrivant le programme d'exploitation, le matériel disponible ou à mettre en œuvre, la consistance des établissements industriels installés ou envisagés, les productions prévues par année budgétaire, et par catégorie de produits, la composition de la main-d'œuvre et le programme de formation de celle-ci ;
- garanties de financement ;
- propositions en matière de protection de l'environnement ;
- déclaration sur l'honneur rédigée sur papier timbré et spécifiant que le postulant :
 - * coopérera avec l'Administration chargée des forêts lors du contrôle de ses chantiers d'exploitation et de ses usines, et notamment qu'il accepte de signer tous les carnets de contrôle et qu'il laisse libre accès aux agents commis à cet effet;
 - * a pris connaissance de la législation et/ou réglementation forestière en vigueur et qu'il s'engage à les respecter;
 - * se conformera strictement au plan d'investissement, et programme de recrutement et de formation de la main-d'œuvre, ainsi qu'aux clauses de ce cahier de charge;
- éventuellement, un contrat de partenariat industriel de son choix pour les personnes de nationalité camerounaise ;
- contrat de partenariat industriel et/ou financier avec un exploitant de nationalité camerounaise, titulaire d'une concession forestière, pris individuellement ou regroupé en société où les personnes de nationalité camerounaise détiennent la totalité du capital social ou des droits de vote ;
- cas échéant, le(s) certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement des taxes forestières pour tout titre d'exploitation forestière précédemment acquis ;
- pièce justifiant l'ouverture d'un compte d'affaires dans un établissement bancaire local agréé ;
- quittance de paiement des frais de dossier.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 04/DF/I****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINITIVE D'EXPLOITATION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Décret portant attribution d'une convention définitive d'exploitation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : l'intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Annexe de l'Arrêté n° 0293/MINEF du 21 mars 2000 relative au cahier des procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière ;
- Arrêté n°002/MINFOF du 31 mars 2005 fixant les critères de présélection et les procédures de choix des soumissionnaires des concessions forestières ;
- Arrêté n° 222 /A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être agréé à la profession forestière ;
- avoir un plan d'aménagement approuvé ;
- avoir un plan de gestion quinquennal et un plan d'opérations pour la première année ;
- disposer d'un compte dans un établissement bancaire agréé ;
- avoir signé un cahier de charges.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- acte d'agrément ;
- certificat(s) de recollement et attestation de paiement des taxes forestières pour tout titre d'exploitation forestière précédemment acquis (le cas échéant).

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- attestation de conformité aux clauses de la convention provisoire d'exploitation ;
- plan d'aménagement approuvé ;
- plan d'opération de la première année de plan de gestion ;
- installation de l'unité de transformation ;
- certificat de conformité environnementale.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Premier Ministre.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 05/DF/I****ATTRIBUTION D'UNE VENTE DE COUPE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Arrêté d'attribution d'une vente de coupe.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n°001/MINFOF du 31 mars 2005 fixant les critères de présélection et les procédures de choix des soumissionnaires des ventes de coupe ;
- Annexe de l'arrêté n° 0293/MINEF du 21 mars 2000 relative au cahier des procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière ;
- jouir de tous ses droits civiques.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- acte d'agrément ;
- certificat(s) de recollement et attestation de paiement des taxes forestières pour tout titre d'exploitation forestière précédemment acquis (le cas échéant).

• Pièces à fournir :

- offre technique et administrative en dix (10) exemplaires, dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes, et une offre financière ;
- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- cinq (5) exemplaires de la carte forestière au 1/200 000 de la zone sollicitée, indiquant la situation, les limites et la superficie de la portion de forêt demandée. Cette carte doit être certifiée, soit par les services du cadastre de l'Etat, soit par un géomètre-expert agréé ;
- copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
- certificat d'imposition ;
- extrait de casier judiciaire du postulant, s'il s'agit d'une personne physique ou du Directeur, s'il s'agit d'une personne morale, et datant de moins de trois (3) mois ;
- une déclaration sur l'honneur tel que prévu à l'article 65 (1) du Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- garanties de financement ;
- éventuellement, la liste des équipements et matériels disponibles pour l'exportation

- et/ou la transformation ;
- propositions en matière de protection de l'environnement ;
 - le cas échéant, le(s) certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement de taxes forestières pour tout titre d'exploitation forestière précédemment acquis ;
 - quittance de paiement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.

(3) enveloppe de l'offre financière cachetée scellée, contient l'indication du prix supplémentaire que le soumissionnaire se refuse de payer par rapport au taux plancher de la redevance forestière annuelle prévue à l'article 66 (1) de la Loi et tel que déterminé par la Loi de Finances.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 06/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE CREATION DE PARCS DE RUPTURES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation de création de parcs de ruptures.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Communiqué n°0070/C/MINFOF/SG/DF/SDAFF du 24 mars 2012, relatif aux conditions de délivrance des documents sécurisés destinés aux parcs de rupture de charge de bois et à l'obtention ou le renouvellement de ces derniers.

CONDITION A REMPLIR : être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - titre d'exploitation forestière.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - titre d'exploitation valide indiquant la source d'approvisionnement ;
 - contrat de bail ou titre de propriété du site ;
 - un plan de localisation détaillé ;
 - attestation de visite du site du Délégué Régional des Forêts et de la Faune du ressort de compétence.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 07/DF/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT ANNUEL D'EXPLOITATION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat annuel d'exploitation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR :

- être attributaire d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- titre d'exploitation forestière valide.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- demande DF 08 ;
- cartes d'inventaires (1/5000) et de routes ;
- rapports d'inventaire d'exploitation ;
- certificat de matérialisation des limites ;
- justification de paiement des taxes et redevances ;
- attestation de mesure de superficie de l'AAC à exploiter ;
- certificat de conformité des résultats d'inventaire d'exploitation ou Attestation de conformité des travaux d'inventaire ;
- copie convention provisoire d'exploitation et du cahier de charges ;
- carte routière ;
- plan annuel d'opération ;
- rapport annuel d'activités de l'exercice précédent ;
- copie du Certificat Annuel d'Exploitation de l'exercice précédent.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 08/DF/I

OBTENTION D'UN PERMIS ANNUEL D'OPERATION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis annuel d'opération.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : avoir une convention définitive.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièces à consulter :** néant

• **Pièces à fournir :**

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- demande DF 08 ;
- cartes d'inventaires (1/5000) et de routes ;
- rapports d'inventaire d'exploitation ;
- certificat de matérialisation des limites ;
- justification de paiement des taxes et redevances ;
- attestation de mesure de superficie de l'AAC à exploiter ;
- certificat de conformité des résultats d'inventaire d'exploitation ou Attestation de conformité des travaux d'inventaire ;
- copie convention provisoire d'exploitation et un cahier de charges ;
- carte routière ;
- plan annuel d'opération ;
- rapport annuel d'activités de l'exercice précédent ;
- copie du Permis Annuel d'Opération de l'exercice précédent.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 09/DF/I****RENOUVELLEMENT DU PERMIS ANNUEL D'OPERATION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis annuel d'opération.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR :

- avoir une convention définitive ;
- avoir bénéficié de la même assiette de coupe l'année précédente.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièces à consulter :** néant.

• **Pièces à fournir :**

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- demande DF 08 ;
- cartes d'inventaires (1/5000) et de routes ;
- rapports d'inventaire d'exploitation ;
- certificat de matérialisation des limites ;
- justification de paiement des taxes et redevances ;
- attestation de mesure de superficie de l'AAC à exploiter ;
- certificat de conformité des résultats d'inventaire d'exploitation ou Attestation de conformité des travaux d'inventaire ;
- copie convention provisoire d'exploitation et un cahier de charges ;
- carte routière ;
- plan annuel d'opération ;
- rapport annuel d'activités de l'exercice précédent ;
- certificat de recollement délivré par le Délégué Régional des Forêts compétent ;
- copie du Permis Annuel d'Opération de l'exercice précédent.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 10/DF/I

OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Décision accordant un permis d'exploitation des produits forestiers spéciaux.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n°0336/D/MINFOF du 06 juillet 2006 fixant la liste des produits spéciaux présentant un intérêt particulier au Cameroun ;
- Loi des Finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR : être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- acte d'agrément d'exploitation forestière ;
- certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement des taxes forestières sur tout titre d'exploitation précédemment acquis (cas échéant).

• Pièces à fournir :

Produire un dossier en dix (10) exemplaires, dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes, et comprenant les pièces suivantes :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
- preuve de moyens financiers engagés ou disponibles ;
- investissements prévus ;
- certificat d'imposition ;
- fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargée des forêts précisant les espèces à exploiter, les quantités de produits susceptibles d'être récoltés, ainsi que les lieux et modalités de récolte ;
- cas échéant, le(s) certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement des taxes forestières sur tout titre d'exploitation précédemment acquis ;
- quittance justifiant le paiement des frais de dossier ;
- attestation de paiement des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 11/DF/I

**OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DU BOIS DE CHAUFFAGE
ET DES PERCHES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Permis d'exploitation du bois de chauffage et des perches.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR : être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER**• Pièces à consulter :**

- listing des agréments à l'exploitation forestière.

• Pièces à fournir :

- un dossier en dix (10) exemplaires dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes, et comprenant les pièces suivantes :
- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- une fiche technique établie par le responsable local de l'administration chargée des forêts ;
- patente ;
- quittance justifiant le paiement des frais de dossiers dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 12/DF/I****OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DES BOIS D'OEUVRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Permis d'exploitation des bois d'œuvre

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR : être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- acte d'agrément d'exploitation forestière ;
- certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement des taxes forestières sur tout titre d'exploitation précédemment acquis (cas échéant).

• Pièces à fournir :

Produire un dossier en dix (10) exemplaires dont un original et neuf (9) copies certifiées conformes et comprenant les pièces suivantes :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- certificat de domicile ;
- certificat d'imposition ;
- copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
- extrait de casier judiciaire du postulant, s'il s'agit d'une personne physique ou du responsable légal, s'il s'agit d'une personne morale, datant de moins de trois (3) mois ;
- preuve des moyens financiers engagés ou disponibles ;
- fiche technique établie par le responsable local de l'administration des forêts ;
- demande d'enregistrement en qualité de transformateur artisanal ;
- cas échéant, le(s) certificat(s) de récolement et l'attestation de paiement des taxes forestières sur tout titre antérieurement détenu ;
- quittance justifiant le paiement des frais de dossiers ;
- attestation de paiement des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- justificatif du paiement des taxes et droits correspondants.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 13/DF/I****RENOUVELEMENT D'UNE CONCESSION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Convention de renouvellement d'une concession forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être attributaire d'une concession forestière ;
- avoir respecté toutes les obligations contractuelles ;
- avoir déposé la demande au moins un an avant l'expiration de la convention d'exploitation ;
- avoir l'avis motivé du représentant régional du Ministère chargé des forêts.

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**

- une demande de renouvellement de la concession forestière timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF et assortie des pièces suivantes :
- attestation des respects de la convention définitive d'exploitation forestière ;
- documents prévus à l'article 65 du Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ci-dessus ;
- rapport sur la réalisation des clauses du cahier des charges ;
- rapport d'activités sur toute la période de validité de la convention d'exploitation.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre et le Concessionnaire.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 14/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE DE COUPE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation personnelle de coupe.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR :

- être de nationalité camerounaise.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :**
 - expertise technique du Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse.
- **Pièce à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - photocopie certifiée de la CNI ;
 - certificat de domicile ;
 - engagement sur l'honneur à faire signer à la Délégation régionale ;
 - expertise technique du Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse (fiche technique d'inventaire indiquant les spécifications, leur diamètre, leur hauteur et volume ainsi que la localité dans laquelle les essences seront abattues) ;
 - quittance de paiement frais de dossier (5000 FCFA) ;
 - quittance de versement des taxes d'abattage.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 15/DF/I****ABANDON D'UNE CONCESSION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de notification d'abandon d'une concession forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE PROJET DE L'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n°222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR :

- être détenteur d'une concession forestière ;
- avoir payé la taxe d'abandon.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** copie de l'acte d'attribution de la concession forestière.

- **Pièces à fournir :**

Produire un dossier en dix (10) exemplaires dont l'original et neuf (9) copies certifiées conformes, et comportant les pièces suivantes :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- copie de l'acte d'attribution de la concession forestière ;
- le plan d'aménagement de la forêt concernée ;
- carte de la concession forestière à l'échelle 1/200 000 ;
- rapport sur les activités de l'exploitant dans la concession forestière depuis la date d'attribution de ladite concession ;
- justificatif de paiement de la redevance d'abandon pour la forêt sous aménagement ;
- pièces attestant le paiement de toutes les taxes relatives à l'exploitation de la concession ;
- pièces justifiant du paiement des frais de dossier.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 16/DF/I****RETRAIT D'UNE CONCESSION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de notification de retrait d'une concession forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n°222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : n'avoir pas respecté toutes les obligations contractuelles.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter** :
 - procès verbaux des constats ;
 - lettres d'avertissement ou de mise en demeure.

- **Pièces à fournir** : néant.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 17/DF/I****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE TRANSFERT D'UNE CONCESSION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Convention de transfert d'une concession forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière ;
- être attributaire d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter** : copie de la Première Convention.

- **Pièces à fournir** :

Le postulant produit un dossier en dix (10) exemplaires, dont 1 original et neuf (9) copies certifiées conformes, et comprenant les pièces suivantes :

- demandes timbrées au tarif en vigueur formulées respectivement par le concessionnaire et le postulant, adressées au MINFOF ;
- expédition authentique des statuts de la société et les pouvoirs du signataire de la demande, s'il s'agit d'une personne morale ;
- certificat d'imposition ;
- extrait du dépôt au greffe de la cours d'appel compétente de l'empreinte du marteau forestier du postulant; cet extrait doit porter le fac-similé de l'empreinte ;
- extrait de casier judiciaire du postulant, s'il s'agit d'une personne physique ou du Directeur, s'il s'agit d'une personne morale, datant de moins de trois (3) mois, ainsi que le curriculum vitae dudit directeur ;
- plan d'investissement décrivant le programme d'exploitation, le matériel disponible ou à mettre en œuvre, la consistance des établissements industriels envisagés, les productions revues par année budgétaire, et par catégorie de produits, la composition de la main d'œuvre et, le cas échéant, le programme de formation de celle-ci ;
- une déclaration sur l'honneur rédigée sur papier timbré et par laquelle le postulant spécifie qu'il :

- * a pris connaissance de la législation et de la réglementation forestière en vigueur et qu'il s'engage à les respecter ;
- * se conformera strictement au plan d'investissement, au programme de recrutement et de formation de la main d'œuvre, ainsi qu'aux clauses de ses cahiers de charges ;
- éventuellement, un contrat de partenariat avec un industriel de son choix, pour les personnes physiques de nationalité camerounaise ou bien des sociétés où ces personnes détiennent la totalité du capital social ou des droits de vote ;
- contrat de partenariat industriel et/ou financier avec un exploitant de nationalité camerounaise, pris individuellement ou regroupé en société où les personnes de nationalité camerounaise détiennent la totalité du capital social ou des droits de vote, titulaire d'une concession forestière, pour les postulants n'ayant pas la nationalité camerounaise ;
- pièce justifiant l'ouverture d'un compte d'affaires dans un établissement financier de la place agréé, ainsi que les garanties financières ;
- propositions en matière de protection de l'environnement ;
- quittance de paiement de la taxe d'abandon de la concession forestière ;
- quittance de paiement des frais de dossier dont le montant est fixé conformément à la législation sur le régime financier de l'Etat.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 18/DF/I

RETRAIT D'UN AGREMENT EN SYLVICULTURE OU EN INVENTAIRE FORESTIER

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de notification de retrait d'un agrément à la sylviculture, à l'exploitation forestière et/ou à l'inventaire forestier.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR : n'avoir pas respecté toutes les obligations contractuelles.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter** :
 - procès verbaux des constats ;
 - lettres d'avertissement ou de mise en demeure.

- **Pièces à fournir** : néant.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 19/DF/I**OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat d'origine des produits forestiers spéciaux.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Normes d'intervention en milieu forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer un Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur des produits forestiers spéciaux ;
- disposer d'un Permis spécial pour l'exploitation desdits produits ;
- être en règle vis à vis de l'Administration fiscale.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- permis spécial ou autorisation spéciale d'exportation des produits forestiers spéciaux ;
- certificat d'exportateur des produits forestiers spéciaux.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
- production des statistiques d'exploitation / transformation des produits à exporter ;
- copie permis spécial ou Autorisation Spéciale d'exploitation des produits forestiers spéciaux de l'exercice en cours ;
- justificatifs de paiement des taxes de régénération ;
- attestation de récolte et lettre de voiture ayant servi au transport des produits ;
- copie Certificat en qualité d'exportateur des produits forestiers spéciaux.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 20/DF/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'EXPORTATION DES PRODUITS FORESTIERS SPECIAUX**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat d'Enregistrement en qualité d'Exportateur de Produits Forestiers Spéciaux (CEQEPS).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE ATTENDU : Service des Normes d'Intervention en Milieu Forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-53/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décret n° 2005/099/PM du 06 avril 2005 portant organisation du MINFOF ;
- Ordonnance n°62/OF/04 du 07 février 1962 portant régime financier du Cameroun ;
- Loi n° 2002/001 du 19 avril 2002 portant modification de certaines dispositions du régime financier de l'Etat ;
- Décision n° 0336/D/MINFOF du 06 juillet 2006 fixant la liste des produits forestiers spéciaux présentant un intérêt particulier au Cameroun ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR : être agréé à la profession d'exploitant forestier.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** fichier des exploitants forestiers des produits forestiers spéciaux.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - dossier fiscal (taxe de régénération, quittance de paiement de taxes) ;
 - permis spécial ;
 - certificat d'origine ;
 - dossier fiscal : patente, registre de commerce, carte de contribuable, quittance de paiement des taxes (CNPS, régénération etc.).

DELAI IMPARTI : deux (02) semaines.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 21/DF/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE
D'EXPORTATEUR DE BOIS EN GRUMES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois en grumes.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Normes d'intervention en Milieu Forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière ;
- disposer d'une source d'approvisionnement en grumes.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- listing des agréments à la profession forestière.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
- justificatifs des sources d'approvisionnement en grumes (certificat annuel d'exploitation ou approbation de contrat de source d'approvisionnement par le MINFOF) ;
- copie d'agrément à la profession forestière ;
- rapport d'activité sur les exportations de l'exercice précédent (en cas de renouvellement).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAJ IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 22/DF/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ET D'UN PERMIS CITES (Pygeum)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat d'origine et permis CITES.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Normes d'Intervention en Milieu Forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être enregistré en qualité d'exportateur des produits forestiers spéciaux ;
- disposer d'un permis d'exploitation du pygeum;
- justifier du paiement de la taxe de régénération de cette espèce ;
- disposer d'un quitus fiscal valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** fichier des exploitants forestiers des produits spéciaux.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - copie permis spécial ou Autorisation Spéciale d'exploitation des produits spéciaux de l'exercice en cours ;
 - justificatifs de paiement des Taxes de régénération ;
 - attestation de récolte et lettre de voiture ayant servi au transport des produits ;
 - copie Certificat en qualité d'exportateur des produits spéciaux.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) semaines.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 23/DF/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE ET PERMIS CTIES (Assamela)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat d'origine et permis CTIES (Assamela).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Normes d'Intervention en milieu forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n°0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être enregistré en qualité d'exportateur des bois débités ;
- disposer d'une unité de transformation ;
- produire les statistiques de transformation dudit bois ;
- disposer d'un quitus fiscal valide ;
- disposer d'une source d'approvisionnement en bois.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièces à consulter :** Certificat Annuel d'Exploitation /Permis Annuel d'Opération/ Certificat de la Vente de Coupe.

• **Pièces à fournir :**

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
- rapport contemporain (statistiques) sur l'exploitation / transformation de l'espèce concernée ;
- justificatifs de l'origine du bois ;
- quitus fiscal valide.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) semaines.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 24/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION DES GRUMES
(AYOUS, AZOBE)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation d'exportation des grumes (ayous ; azobe).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Normes d'Intervention en Milieu Forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière ;
- disposer d'une source d'approvisionnement en grumes ;
- disposer d'un potentiel de l'essence sollicitée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** avis du comité de validation des répartitions des quotas.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - justificatifs des sources d'approvisionnement en grume (approbation de contrat de source d'approvisionnement approuvé par le MINFOF) ;
 - rapport d'activité sur les exportations de l'exercice précédent.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) semaines.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 25/DF/I****OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE RESPECT DES NORMES
D'INTERVENTION EN MILIEU FORESTIER**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Attestation de respect des normes d'intervention en milieu forestier.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Normes d'Intervention en Milieu Forestier.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière ;
- être détenteur d'un titre d'exploitation forestière valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Justificatif du titre (CAE/PAO/CVC).

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
- copie du Certificat Annuel d'Exploitation du titre concerné ;
- justificatifs de paiement des Taxes d'Abattage ;
- rapport Annuel d'Intervention Forestière.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 26/DF/I****OBTENTION D'UNE MAIN LEVEE DE CAUTION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Main-levée de caution.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJE D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun ;
- Annexe de l'arrêté n° 0293/MINEF du 21 mars 2000 relative au cahier des procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière ;
- Loi des finances en vigueur.

CONDITION A REMPLIR : être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - listing des agréments à la profession forestière.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - constitution du cautionnement.
 - Attestation de respect des obligations fiscales ;
 - Attestation de respect des normes d'intervention en milieu forestier.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 27/DF/I

APPROBATION DU CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT EN GRUMES OU D'ACHAT DE BOIS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre d'approbation du contrat d'approvisionnement en grumes ou d'achat de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de Gestion de l'Information Forestière (SEGIF).

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Communiqué n°0037/C/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEGIP du 03 avril 2007 ;

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois ;
- être détenteur d'un certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- fichier des transformateurs de bois ;
- fichier des exportateurs de bois.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
- expédition notariée du contrat d'approvisionnement ou d'achat de bois ;
- certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 28/DF/I****OBTENTION DES DOCUMENTS SECURISES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Documents sécurisés (lettre de voiture, carnet DF10, carnet entrée usine).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de Gestion de l'Information Forestière (SEGIF).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'un titre valide (UFA, VC, ARB, AEB, Forêt communal, Forêt Communautaire, approbation de contrat) ;
- être détenteur d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - fichier des transformateurs de bois ;
 - fichier des titres d'exploitation forestière valide.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - document justifiant la source d'approvisionnement du bois ;
 - certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois ;
 - carte de contribuable ;
 - attestation de localisation (commande) ;
 - justificatif de paiement des taxes ;
 - justificatifs de retours des souches de documents précédemment retirés (Retrait).

SIGNATAIRE DE L'ACTE :

- le Ministre (commande) ;
- le Directeur des forêts (Retrait).

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 29/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TRANSPORT DE BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation de transport de bois

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR :

- être détenteur d'un titre d'exploitation forestière valide.

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Pièce à consulter** :
 - Certificat ou titre d'exploitation forestière.

- **Pièce à fournir** :
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - justificatifs paiement des taxes d'abattage des bois stockés ;
 - justificatif de titre valide pour l'acquisition de bois ;
 - copie certificat ou du titre d'exploitation forestière.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAJ IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 30/DF/I

**OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE VALORISATION
ET DE TRANSPORT DES FOURCHES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation de valorisation et de transport des fourches

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR :

être en possession d'un contrat de partenariat avec un (des) titre (s) valide(s).

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :**
 - titre d'exploitation forestière.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - justificatifs paiement des taxes d'abattage des précédentes autorisations ;
 - contrat de partenariat avec le (s) titre (s) valide (s).

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 31/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EVACUATION DE BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'évacuation de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'un titre d'exploitation forestière valide ;
- être concessionnaire n'ayant pas pu évacuer son bois à temps.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :**
 - certificat ou titre d'exploitation forestière.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - attestation/certificat de déclaration de stock de bois abattus ;
 - justificatifs paiement des taxes d'abattage des bois stockés ;
 - DF10 des bois stockés ;
 - copie certificat ou titre d'exploitation.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 32/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ENLEVEMENT/RECUPERATION DE BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'enlèvement/récupération de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 124/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 16 mars 2006 levant la suspension des autorisations de récupération, d'évacuation de bois et de permis et autorisations personnelles de coupe.

CONDITION A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :**
 - listing des agréments à l'exploitation forestière.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - justificatifs de paiement des diverses taxes ;
 - certificat de matérialisation des limites du titre ;
 - certificat de validation des résultats d'inventaire ;
 - fiche de vérification des résultats d'inventaire ;
 - notification de l'avis de la CIM.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 33/DF/I

OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION D'UNE VENTE DE COUPE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat d'exploitation d'une vente de coupe.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR :

- être attributaire d'une vente de coupe.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - titre d'exploitation forestière valide.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - demande DF 08 ;
 - cartes d'inventaires (1/5000) ;
 - rapports d'inventaire d'exploitation ;
 - certificat de matérialisation des limites ;
 - justification de paiement des taxes et redevances ;
 - attestation de mesure de superficie de la vente de coupe à exploiter ;
 - certificat de conformité des résultats d'inventaire d'exploitation ou Attestation de conformité des travaux d'inventaire ;
 - copie du cahier de charges signé et enregistré.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N°34/DF/I

**RENOUVELLEMENT D'UN CERTIFICAT D'EXPLOITATION D'UNE VENTE
DE COUPE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat d'exploitation d'une Vente de Coupe.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR :

être attributaire d'une vente de coupe.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - titre d'exploitation forestière valide.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - copie de l'arrêté attribuant la vente de coupe ;
 - les pièces attestant de toutes les taxes y afférentes ;
 - un rapport d'activités sur l'exercice échu ;
 - demande de certificat DF 08 ;
 - les résultats de l'inventaire de recollement ;
 - une attestation de matérialisation de limites.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 35/DF/I****OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPLOITATION DES PRODUITS SPECIAUX
DE GRE A GRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Décision accordant un permis d'exploitation des produits forestiers spéciaux.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJE D'ACTE: Service des Agréments.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n°0336/D/MINFOF du 06 juillet 2006 fixant la liste des produits spéciaux présentant un intérêt particulier au Cameroun.

CONDITION A REMPLIR : être agréé (e) à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter** :
 - acte d'agrément d'exploitation forestière ;
 - certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement des taxes forestières sur tout titre d'exploitation précédemment acquis (cas échéant).

- **Pièces à fournir** :
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - copie certifiée conforme de l'acte d'agrément ;
 - preuve de moyens financiers engagés ou disponibles ;
 - certificat d'imposition ;
 - fiche technique établie par le responsable local de l'Administration chargée des forêts précisant les espèces à exploiter, les quantités de produits susceptibles d'être récoltés, ainsi que les lieux et modalités de récolte ;
 - cas échéant, le(s) certificat(s) de recollement et l'attestation de paiement des taxes forestières sur tout titre d'exploitation précédemment acquis ;
 - quittance justifiant le paiement des droits et taxes correspondantes ;
 - attestation de paiement des cotisations dues à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION: retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 36/DF/I

**OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DES TRAVAUX
D'INVENTAIRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Attestation de conformité des travaux d'inventaire d'aménagement.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Inventaires et de Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'une concession forestière ;
- être agréé aux inventaires forestiers.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- *Pièce à consulter : normes d'inventaire d'aménagement.*
- *Pièces à fournir :*
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - fiches de terrain des parcelles contrôlées ;
 - une attestation de plan de sondage.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 37/DF/I

**OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DE
LA CARTE FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Attestation de conformité de la carte forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Cartographie.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : être détenteur d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter** : cartographie forestière.

- **Pièces à fournir** :
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - une carte forestière (stratification) à l'échelle 1/50 000è contenant les références des images ayant servi à l'élaboration de la carte.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) semaines.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 38/DF/I****CONTROLE DE LA CONFORMITE DES INVENTAIRES D'EXPLOITATION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Attestation de conformité des inventaires d'exploitation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET DE L'ACTE: Service des Inventaires et du Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR : être titulaire d'un titre d'exploitation forestière en activité.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter** :
 - normes d'inventaires ;
 - convention provisoire ou définitive.
 - plan d'aménagement ;
 - rapport de mission ;
 - carte de la zone ;
 - exemplaire du rapport d'inventaire ;
 - cahier de charge du titre.

- **Pièces à fournir** : néant.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) semaines.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 39/DF/I****OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE MATERIALISATION DE LIMITE DES TITRES D'EXPLOITATION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation de matérialisation des limites du titre d'exploitation forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Cartographie.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : être détenteur d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** cartographie forestière.
- **Pièces à fournir :**
 - timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - une carte de la superficie concernée à l'échelle 1/200 000.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 40/DF/I

**OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE GESTION
QUINQUENALE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation de conformité du plan de gestion quinquennale.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Aménagements.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'une concession forestière ;
- être agréé aux inventaires.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - norme d'inventaire d'aménagement
 - modèle/référenciel informatisé de calcul des volumes.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - carte de l'UFA au 1/50 000è ;
 - cinq copies du plan de gestion.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 41/DF/I

OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DU PLAN DE SONDAGE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Attestation de conformité du plan de sondage.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Inventaires et de Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : être détenteur d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter** :
 - norme d'inventaire d'aménagement
 - cartes et données géo référencées.
- **Pièces à fournir** :
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - trois exemplaires du plan de sondage contenant :
 - * la description de la zone de la forêt concernée ;
 - * la description de comptage et d'accès s'il y en a ainsi que les paramètres retenus (taux de sondage, équidistance, orientation des layons, nombre de parcelles, longueurs des layons) ;
 - * la carte du massif forestier au 1/50 000.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre. .

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 42/DF/I****OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE CONFORMITE DU RAPPORT
D'INVENTAIRE D'AMENAGEMENT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Attestation de conformité du rapport d'inventaire d'aménagement.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Inventaires et de Suivi de la Dynamique des Espèces Forestières.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'une concession forestière ;
- être agréé (e) aux inventaires forestier.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - norme d'inventaire d'aménagement ;
 - modèle/référenciel informatisé de calcul des volumes.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - trois exemplaires du plan de sondage contenant :
 - * un CD des données d'inventaires d'aménagement ;
 - * une attestation du plan de sondage ;
 - * l'attestation de conformité des travaux d'inventaires.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAJ IMPARTI: un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 43/DF/I****APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Arrêté portant approbation du plan d'aménagement.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Aménagements.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'une concession forestière ;
- être agréé aux inventaires.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - normes d'inventaire d'aménagement ;
 - modèle/référenciel informatisé de calcul des volumes.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - attestation de conformité de plan de sondage ;
 - attestation de conformité des travaux d'inventaires ;
 - attestation de matérialisation des limites de la concession ;
 - cinq copies du plan d'aménagement ;
 - CD des données d'inventaires d'aménagement.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 44/DF/I

OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE BONNE EXECUTION DES CLAUSES DE LA CONVENTION PROVISOIRE DE CONCESSION FORESTIERE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation de bonne exécution des clauses de la convention provisoire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Aménagements.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : être détenteur d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Plan d'aménagement ;
 - convention provisoire.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - copie approbation plan d'aménagement ;
 - certificats des trois premières assiettes ;
 - copie de la convention provisoire.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 45/DF/I****CLASSEMENT DES FORETS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Décret portant classement des forêts.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET DE L'ACTE: Service de la Cartographie.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : la (les) zone (s) concernée (s) doit (doivent) faire partie du domaine privé de l'Etat.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - carte forestière.
- **Pièce à fournir :** carte de la zone.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Premier Ministre.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 46/DF/I

OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE BONNE EXECUTION DES CLAUSES DE LA CONVENTION DEFINITIVE DES CONCESSIONS FORESTIERES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation de bonne exécution des clauses de la convention définitive.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Aménagements.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 00222 /MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITION A REMPLIR : être détenteur d'une concession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** convention provisoire.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - certificat de conformité environnemental ;
 - attestation de détention d'une unité de transformation ;
 - attestation de bonne exécution d'une convention provisoire.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 47/DF/I

AVIS AU PUBLIC POUR LE CLASSEMENT D'UNE FORET COMMUNALE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Avis au public.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Commune intéressée.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de la Cartographie.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n°00222 /A/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Décision n°1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures du classement des forêts du domaine forestier permanent de la République du Cameroun.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer d'une zone à classer libre de toute occupation ;
- disposer d'un procès verbal de réalisation de la consultation élargie des populations riveraines et autres parties prenantes ;
- avoir une réservation.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**

- demande timbrée au tarif en vigueur du Maire ;
- carte de la zone ;
- attestation de mesure de superficie ;
- note technique préliminaire.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : expédition/affichage.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 48/DF/I****CLASSEMENT DES FORETS COMMUNALES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Décret de classement d'une forêt communale.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Commune intéressée.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de la cartographie.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n°135/D/MINEF/CAB du 26 novembre 2009 fixant les procédures de classement du domaine forestier permanent de la République du Cameroun.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer d'un espace de forêt, d'une zone de reboisement ou d'une plantation à très faible impact ;
- solliciter un espace forestier contenu dans le plan de zonage effectué en 1995.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièce à consulter** : statistiques de la Sous Direction des Inventaires et des Aménagements Forestiers.

• **Pièces à fournir** :

- demande timbrée au tarif en vigueur du Maire ;
- carte de la zone ;
- attestation de mesure de superficie ;
- note technique préliminaire ;
- avis au public ;
- procès verbaux des réunions de sensibilisation des autorités administratives, des élites et des populations locales ;
- rapport des travaux de la commission départementale.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Premier Ministre.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : expédition/affichage.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 49/DF/I

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GESTION PROVISOIRE D'UNE FORET COMMUNALE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre d'approbation du plan simple de gestion et la convention provisoire de gestion.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: ATTENDU : Service de la Réserve et des Plans Simples de Gestion (SRPSG).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Lettre circulaire n°0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une communauté regroupée en une entité juridique légale (GIC, Coopérative, Association, GIE) ;
- être une communauté riveraine d'un massif forestier sur lequel elle exerce les droits d'usage ;
- disposer d'une Convention Provisoire de Gestion.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièce à consulter :** Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.

• **Pièce à fournir :** six exemplaires du plan simple de gestion à soumettre au comité d'analyse des plans simples de gestion.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : deux (02) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 50/DF/I

**APPROBATION DU PLAN SIMPLE DE GESTION ET DE LA CONVENTION
DEFINITIVE DE GESTION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre d'approbation du plan simple de gestion et signature de la convention définitive de gestion d'une forêt communautaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: ATTENDU : Service de la Réserve et des Plans Simples de Gestion d'une forêt communautaire (SRPSG).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Lettre circulaire n°0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une communauté regroupée en une entité juridique légale (GIC, Coopérative, Association, GIE) ;
- être une communauté riveraine d'un massif forestier sur lequel elle exerce les droits d'usage ;
- disposer d'une Convention Provisoire de Gestion.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièce à consulter :** Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.

• **Pièce à fournir :** six exemplaires du plan simple de gestion à soumettre au comité d'analyse des plans simples de gestion des forêts communautaires.

SIGNATAIRE DE L'ACTE :

- Le Ministre (pour la lettre d'approbation) ;
- Le Préfet du ressort de la forêt communautaire (pour la convention définitive de gestion).

DELAI IMPARTI : deux (02) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 51/DF/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT ANNUEL D'EXPLOITATION DES FORETS
COMMUNAUTAIRES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat Annuel d'Exploitation (CAE).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJE D'ACTE: Service du Suivi des Activités des Forêts Communautaires et du Contentieux (SSAFCC).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- lettre circulaire n° 0043/MINFOF/SG/DF/SDFC du 16 janvier 2009.

CONDITIONS A REMPLIR : être une entité juridique attributaire d'une forêt communautaire.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** Manuel des procédures d'attribution des forêts communautaires.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur ;
 - rapport d'inventaire de l'assiette de coupe ;
 - certificat de conformité des résultats d'inventaire ;
 - certificat de matérialisation des limites de la parcelle de coupe ;
 - plan annuel d'opération du secteur sollicité ;
 - rapport d'activité de l'exercice écoulé ou un certificat de non activité à défaut ;
 - plan de situation de la parcelle (carte au 1/50 000) ;
 - tous les feuillets des documents sécurisés utilisés au cours de l'exercice précédent et les feuillets non encore utilisés.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 52/DF/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'OUVERTURE DE PISTES D'ACCES ET DE
DESSERTES DANS LES FORETS COMMUNAUTAIRES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'ouverture de piste d'accès et de dessertes dans les forêts communautaires.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE DE L'ACTE ATTENDU: Service du Suivi des Activités des Forêts Communautaires et du Contentieux (SSAFCC).

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une entité juridique attributaire d'une forêt communautaire ;
- être titulaire d'un Certificat Annuel d'Exploitation (CAE) de l'année en cours.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Certificat Annuel d'Exploitation.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur ;
 - certificat annuel d'exploitation de l'année en cours ;
 - une carte au 1/50 000 indiquant le tracé exact des pistes à ouvrir.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 53/DF/I

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT ENTRE UN OPERATEUR
ECONOMIQUE ET LA COMMUNAUTE ATTRIBUTAIRE DE FORET
COMMUNAUTAIRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de notification d'approbation d'un contrat de partenariat.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de Suivi des Activités des Forêts Communautaires et du Contentieux (SSAFC).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une personne physique ou morale agréée à la profession d'exploitant forestier ;
- être en possession d'un contrat notarié signé avec une entité attributaire d'une forêt communautaire ayant un certificat annuel d'exploitation en cours de validité.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Normes de gestion des forêts communautaires ;
- Certificat Annuel d'Exploitation Forestière.

• Pièces à fournir :

- demande d'appui ;
- copie du certificat annuel d'exploitation de l'année en cours ;
- contrat notarié ;
- copie de l'agrément à l'exploitation forestière de l'intéressé.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAJ IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 54/DF/I****OBTENTION D'UNE PROROGATION D'ACTIVITES FORESTIERES DANS LES FORETS COMMUNAUTAIRES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de notification de prorogation d'activité forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de Suivi des Activités des Forêts Communautaires et du Contentieux (SSAFC).

TEXTE DE REFERENCE :

Manuel des procédures d'attribution et normes de gestion des Forêts communautaires.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une entité juridique attributaire d'une forêt communautaire ;
- être titulaire d'un certificat annuel d'exploitation de l'année en cours.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Certificat Annuel d'Exploitation Forestière.
- **Pièces à fournir :**
 - demande d'appui ;
 - copie du certificat annuel d'exploitation de l'année en cours ;
 - rapports d'activités ;
 - documents sécurisés reçus pour le compte de l'année écoulée.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIRECTION DES FORETS**PROCEDURE N° 55/DF/I****OBTENTION D'UN ACCORD D'APPUI AUX ACTIONS DE REBOISEMENT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre d'accord d'Appui aux Actions de Reboisement.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Cellule de Suivi de la Régénération du Reboisement et de la Vulgarisation Sylvicole.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret N°2012/0878/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une commune, une ONG, une Association ou un GIC ;
- soumettre un dossier de demande d'appui au MINFOF en vue de la constitution du répertoire des structures partenaires éligibles à la campagne(DCP).

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Programme sectoriel Forêt Environnement ;
- programme National de Reboisement.

• Pièces à fournir (Communes non comprises):

- demande d'appui timbrée au tarif en vigueur;
- présenter un projet de reboisement détaillé (localité et superficie à reboiser, nombre d'arbres et espèces à planter, etc.) ;
- certificat d'enregistrement de la structure requérante ;
- Autorisation d'insertion dans la base de données des associations/ONG partenaires du MINFOF (DCP).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAJ IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : retrait/expédition.

DIRECTION DES FORETS

PROCEDURE N° 56/DF/I

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COLLABORATION RELATIVE A L'APPUI,
AUX ACTIONS DE REBOISEMENT, REGENERATION ET VULGARISATION
SYLVICOLE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Convention de collaboration

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Cellule de Suivi de la Régénération, du Reboisement et de la Vulgarisation Sylvicole.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret N°2012/0878/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière de promotion des activités de reboisement dans les périmètres urbains et les réserves forestières concédées.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une commune disposant d'une réserve forestière concédée ;
- une ONG, une Association, ou un GIC ;
- être inscrit sur le répertoire des organismes à appuyer (DCP) ;
- avoir signé la convention de collaboration.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Programme sectoriel Forêt Environnement ;
- Programme National de Reboisement.

• Pièces à fournir :

- demande d'appui avec un projet de reboisement ;
- pour les Communes, dossier de manifestation d'intérêt pour la gestion des réserves forestières ;
- présenter un projet de reboisement détaillé (localité et superficie à reboiser, nombre d'arbres et espèces à planter, etc.) ;
- Certificat d'enregistrement de la structure requérante ;
- Autorisation d'insertion dans la base de données des associations/ONG partenaires du MINFOF (DCP).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre et l'organisation intéressée.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA
TRANSFORMATION
DES PRODUITS FORESTIERS**

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION
DES PRODUITS FORESTIERS**

PROCEDURE N° 01/DPT/I

**OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE DETENTION DE MATERIELS DE
TRANSFORMATION DU BOIS (ADMTB)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation de détention de matériels de transformation du bois (ADMTB).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE ATTENDU : Service de la Transformation des Produits Ligneux (STPL).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décret n° 2005/099/PM du 06 avril 2005 portant organisation du MINFOF.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir les matériels de transformation de bois ;
- avoir un site d'implantation de l'unité de transformation.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièces à consulter :** néant.

• **Pièces à fournir :**

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au DPT ;
- procès-verbal de visite de site délivré par le Délégué Régional de la localité ;
- titres légaux de propriété du matériel de transformation (factures d'achat ou contrats de location ou bilan comparé produit par un expert agréé à l'ONECCA).

DELAI IMPARTI : cinq (05) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION
DES PRODUITS FORESTIERS**

PROCEDURE N° 02/DPT/I

**OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE DE
TRANSFORMATEUR DE BOIS (CEQTB)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois (CEQTB).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : organisation/intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE ATTENDU : Service de la Transformation des Produits Ligneux (STPL).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Lettre circulaire n° 0667/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 interdisant l'exploitation industrielle du Bois dans les Forêts communautaires ;
- Décision n° 0124/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 16 mars 2006 levant la suspension des autorisations de récupération, d'évacuation de Bois et de Permis et autorisation personnelle de coupe.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Présenter une Attestation de Détention de Matériel de Transformation du Bois (ADMTB) ;
- disposer d'un site d'implantation.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - justificatifs des sources d'approvisionnement valide en bois ou contrat notarié et approuvé par le MINFOF ;
 - justificatifs des moyens de transformation (attestation de détention de matériel de transformation délivrée par la DPT) ;
 - Documents administratifs et Fiscaux (patente, registre de commerce, carte contribuable, attestation de non redevance) ;
 - statut de la société.

DELAI IMPARTI : huit (08) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION
DES PRODUITS FORESTIERS**

PROCEDURE N° 03/DPT/I

**OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT EN QUALITE
D'EXPORTATEUR DE BOIS TRANSFORMES (CEQEBT)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformés (CEQEBT).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE ATTENDU : Service de la Transformation des Produits Ligneux (STPL).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décret n° 2005/099/PM du 06 avril 2005 portant organisation du MINFOF ;
- Lettre circulaire n° 0667/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 interdisant l'exploitation industrielle du Bois dans les Forêts communautaires ;
- Décision n° 0124/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 16 mars 2006 levant suspension des autorisations de récupération, d'évacuation de Bois et de Permis et autorisation personnelle de coupe.

CONDITIONS A REMPLIR :

- présenter une Attestation de Détention de Matériel de Transformation du Bois (ADMTB) ;
- avoir un contrat d'approvisionnement avec un titre valide ;
- être enregistré (e) en qualité de transformateur de bois(CEQTB).

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - justificatifs des sources d'approvisionnement valide en bois ou contrat notarié et approuvé par le MINFOF ;
 - attestation de détention de matériel de transformation délivrée par la DPT;
 - photocopie du CEQTB ;
 - documents administratifs et fiscaux (patente, registre de commerce, carte contribuable, attestation de non redevance ou quitus) ;
 - rapport d'activités de l'exercice précédent ou certificat de non activité le cas échéant (en cas de renouvellement) ;
 - photocopie de l'ancien CEQEBT (en cas de renouvellement).

DELAI IMPARTI : huit (08) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION
DES PRODUITS FORESTIERS**

PROCEDURE N° 04/DPT/I

**OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION DES OBJETS
EN BOIS (AEOB)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'exportation des objets en bois (AEOB).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE ATTENDU : Service de la Transformation des Produits Ligneux (STPL).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi n° 96/12 du 5 août 1994 portant Loi-cadre relative à la gestion de l'Environnement ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décret n° 99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71 (1) Nouveau de la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 2005/099/PM du 06 avril 2005 portant organisation du MINFOF.

CONDITION A REMPLIR : Justifier de la provenance des objets en bois.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - certificat d'origine.

DELAI IMPARTI : huit (08) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : retrait.

**DIRECTION DE LA PROMOTION ET DE LA TRANSFORMATION
DES PRODUITS FORESTIERS****PROCEDURE N° 05/DPT/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPORTATION DE BOIS (AEB)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'exportation de bois (AEB).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE ATTENDU : Service de la Transformation des Produits Ligneux (STPL).

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décret n° 2005/099/PM du 06 avril 2005 portant organisation du MINFOF ;
- Lettre circulaire n°0667/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 interdisant l'exploitation industrielle du Bois dans les Forêts communautaires ;
- Décision n° 0124/D/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 16 mars 2006 levant suspension des autorisations de récupération, d'évacuation de Bois et de Permis et autorisation personnelle de coupe.

CONDITIONS A REMPLIR : justifier la provenance du Bois.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - bordereau de livraison ;
 - documents administratifs et fiscaux (patente, registre de commerce, carte contribuable, attestation de non redevance ou quitus) ;
 - certificat d'enregistrement du fournisseur en Qualité de Transformateur du Bois ;
 - titre de provenance du bois ;
 - facture d'achat de bois transformés constituant le lot obtenu auprès du fournisseur qui doit être un industriel régulièrement enregistré auprès du MINFOF.

DELAI IMPARTI : huit (08) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

**DIVISION DE LA COOPERATION ET DE LA
PROGRAMMATION**

DIVISION DE LA COOPERATION ET DE LA PROGRAMMATION

PROCEDURE N° 01/DCP/I**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT OU D'UN PROTOCOLE
D'ACCORD AVEC LE MINFOF**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Convention de partenariat ou protocole d'accord.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : partenaire au développement (technique ou financier).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Cellule de la coopération.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret N°95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR : Disposer d'un accord de siège avec le MINREX ou d'un acte de reconnaissance par le MINATD.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** Programme sectoriel Forêt Environnement.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - projet de convention ou de protocole d'accord ;
 - une copie de l'accord de siège ou de l'acte de reconnaissance par le MINATD.

SIGNATAIRES DE L'ACTE : le Ministre et le partenaire au développement intéressée.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DIVISION DE LA COOPERATION ET DE LA PROGRAMMATION

PROCEDURE N° 02/DCP/I**OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'INSERTION DANS LA BASE DE DONNEES
DES ASSOCIATIONS ET ONG PARTENAIRES DU MINFOF**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation d'insertion dans la base de données associations et ONG partenaires du MINFOF.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : association ou ONG intéressée.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Cellule de la coopération.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret N°95/531/PM du 23 aout 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR : Disposer d'un acte de légalisation par le MINATD.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** Programme sectoriel Forêt Environnement.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - statuts et règlement intérieur ;
 - organigramme des activités ;
 - bilan des activités des années antérieures (nature, site de déploiement, cohérence avec les composantes du PSFE) ;
 - plan d'action pour l'année en cours ;
 - document présentant les ressources humaines, financières (sources de financement et montants) ;
 - document de gestion de l'après projet.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait/expédition.

**DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES
PROTEGEES**

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

PROCEDURE N°01/DFAP/I

OBTENTION D'UN AGREMENT D'INVENTAIRE FAUNIQUE

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant agrément de l'inventaire faunique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Loi de Finance

CONDITION A REMPLIR :

- jouir d'une expérience professionnelle ou avoir des connaissances techniques dans le domaine de l'inventaire faunique ;
- disposer d'une arme de chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Procès verbal de la commission technique consultative interministérielle.

- **Pièces à fournir :**

Personne physique

- Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae;
- 01 fiche de renseignement;
- 02 photos 4x4.

Personne morale

- Demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
- expédition des statuts de la société ;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois du Directeur de la Société ;
- curriculum vitae du Directeur de la Société ;
- état de services du Directeur de la Société ;
- 02 photos 4x4 du Directeur de la Société.

En plus des pièces ci-dessous dans l'un ou l'autre cas :

- copie de la patente de l'exercice en cours ;
- justificatifs de l'expérience professionnelle et des connaissances techniques dans le domaine sollicité (inventaire faunique) ;

- autorisation d'achat et de port d'arme à feu et éventuellement d'arme anesthésique ;
- quittance de paiement de la taxe sur les armes ;
- liste des moyens à mettre en œuvre ;
- quittance de paiement de frais des dossiers.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°02/DFAP/I****OBTENTION D'UN AGREMENT D'EXPLOITATION DE LA FAUNE EN QUALITE DE GUIDE DE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant agrément à l'exploitation de la Faune en qualité de Guide Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e)

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et l'ensemble de ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- loi des finances en vigueur ;
- Décision N° 979/MINFOF/SG/SDOEP du 20 novembre 2007, fixant la liste du matériel exigible pour l'exercice de la profession de guide chasse.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir été Guide chasse Assistant pendant trois ans ;
- jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'une arme de chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Procès verbal de la commission technique consultative interministérielle.

• Pièces à fournir :***Personne physique***

- Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
- curriculum vitae ;
- 01 fiche de renseignement ;
- 02 photos 4x4.

Personne morale

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Ministre des Forêts et de la Faune ;
- expédition des statuts de la société ;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois du Directeur de la Société ;
- curriculum vitae du Directeur de la Société ;
- états de services du Directeur de la Société ;
- 02 photos 4x4 du Directeur de la Société.

En plus des pièces ci-dessous dans l'un ou l'autre cas :

- copie de la patente de l'exercice en cours ;
- justificatifs de l'expérience professionnelle et des connaissances techniques dans le domaine sollicité ;
- autorisation d'achat et de port d'arme à feu et, éventuellement d'arme anesthésique ;
- quittance de paiement de la taxe sur les armes ;
- liste des moyens à mettre en œuvre ;
- quittance de paiement de frais des dossiers.

DELAI IMPARTI : six mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre. .

MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

- Retrait ;
- Expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°03/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UNE LICENCE DE CHASSE
CINEMATOGRAPHIQUE OU PHOTOGRAPHIQUE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis ou licence de chasse cinématographique ou photographique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e)

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer de types d'appareils requis ;
- jouir de l'expérience professionnelle ou avoir des connaissances techniques dans le domaine de la chasse cinématographique ou photographique.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- types d'appareils requis ;
- registre du service de la classe ;
- loi des finances en vigueur.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur au tarif en vigueur indiquant la destination des prises de vue, l'itinéraire ainsi que les références et les types d'appareils (adressée au Ministre des Forêts et de la Faune);
- copie légalisée de la CNI ou passeport ;
- liste du matériel à utiliser ;
- autorisation du Ministère de la Communication ou des arts et de la Culture le cas échéant ;
- quittance de paiement de frais des dossiers dont le montant est fixé par la loi des finances.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°04/DFAP/I****RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS OU D'UNE LICENCE DE CHASSE
CINEMATOGRAPHIQUE OU PHOTOGRAPHIQUE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis ou licence de chasse cinématographique ou photographique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir été en possession d'un permis ou d'une licence de chasse dans le domaine cinématographique ou photographique ;
- disposer de types d'appareils requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Loi des finances en vigueur ;
 - Registre du service de la chasse.

- **Pièces à fournir :**
 - Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF;
 - copie légalisée de la CNI ou passeport ;
 - liste du matériel à utiliser ;
 - quittance de paiement de frais des dossiers dont le montant est fixé par la loi des finances ;
 - autorisation du MINCOM/MINAC ;
 - ancien permis ou une licence de chasse cinématographique ou photographique.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

- Retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

PROCEDURE N°05/DFAP/I

OBTENTION D'UN AGREMENT D'EXPLOITATION DE LA FAUNE EN QUALITE DE CAPTEUR

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant agrément de l'exploitation de la Faune en qualité de Captureur.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Loi des Finances
- Décision n 0979/MINFOF/SG/SDOEP du 20 novembre 2007 fixant la liste du matériel exigible pour l'exercice de la profession de captureur et de guide chasse.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir de tous ses droits civiques ;
- jouir d'une expérience professionnelle et des connaissances en matière de capture ;
- disposer d'une arme anesthésique.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**

Personne physique

- demande timbrée au tarif en vigueur (adressée au Ministre des Forêts et de la Faune);
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae;
- fiche de renseignement;
- 02 photos 4x4.

Personne morale

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Ministre des Forêts et de la Faune;
- expédition des statuts de la société ;
- extrait de casier judiciaire du Directeur de la Société datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae du Directeur de la Société ;
- état de services du Directeur de la Société ;
- deux photos 4x4 du Directeur de la Société.

En plus des pièces ci-dessous dans l'un ou l'autre cas :

- copie de la patente de l'exercice en cours;
- justificatifs de l'expérience et des connaissances techniques en matière de capture;
- autorisation d'achat et de port d'arme à feu et, éventuellement d'arme anesthésique;
- quittance de paiement de la taxe sur les armes;
- liste des moyens mis en œuvre;
- quittance de paiement de frais des dossiers.

DELAI IMPARTI : six (06) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- Retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES

PROCEDURE N°06/DFAP/I

**OBTENTION D'UN AGREMENT POUR L'AMENAGEMENT DES AIRES
PROTEGEES ET DES ZONES DE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Agrément en qualité d'Aménagiste des Aires Protégées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Commune, communauté ; Conservateur ; Opérateur économique.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Loi des Finances ;
- Décision n 0979/D/MINFOF/SG/DFAP/SDVUEF du 20 novembre 2007.

CONDITION A REMPLIR :

- jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'une arme de chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Loi des Finances en vigueur.

• Pièces à fournir :***Personne physique***

- demande timbrée au tarif en vigueur (adressée au Ministre des Forêts et de la Faune);
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae;
- 01 fiche de renseignement;
- 02 photos 4x4.

Personne morale

- Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF;
- expédition des statuts de la société ;
- extrait de casier judiciaire du Directeur de la Société datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae du Directeur de la Société ;
- états de services du Directeur de la Société ;
- 02 photos 4x4 du Directeur de la Société.

En plus des pièces ci-dessous dans l'un ou l'autre cas :

- copie de la patente de l'exercice en cours;
- justificatifs de l'expérience professionnelle et des connaissances techniques dans le domaine sollicité ;
- autorisation d'achat et de port d'arme à feu et, éventuellement d'arme anesthésique;
- quittance de paiement de la taxe sur les armes;
- liste des moyens à mettre en œuvre;
- quittance de paiement de frais des dossiers.

DELAI IMPARTI : 06 mois**SIGNATAIRE DE L'ACTE :** le Ministre.**MODALITES DE MISE A DISPOSITION :**

- retrait ;
- affichage.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°07/DFAP/I****OBTENTION D'UNE LICENCE DE GUIDE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Licence de guide chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir été guide chasse assistant ;
- jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'une arme anesthésique et de chasse ;
- jouir d'une bonne santé physique.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur ;
 - notification des résultats de la commission technique consultative interministérielle ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant ;
 - quittance de paiement des droits de licence de timbre ;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de trois(03) mois.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°07/DFAP/I****OBTENTION D'UNE LICENCE DE GUIDE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Licence de guide chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir été guide chasse assistant ;
- jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'une arme anesthésique et de chasse ;
- jouir d'une bonne santé physique.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur ;
 - notification des résultats de la commission technique consultative interministérielle ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant ;
 - quittance de paiement des droits de licence de timbre ;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de trois(03) mois.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°08/DFAP/I****OBTENTION D'UNE LICENCE DE GUIDE CHASSE ASSISTANT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Licence de Guide Chasse Assistant.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Loi des Finances en vigueur.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être parrainé par un Guide de Chasse;
- jouir de tous ses droits civiques ;
- connaître la faune ;
- disposer d'une arme anesthésique et de chasse;
- jouir d'une bonne santé physique.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir:**
 - Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter ;
 - copie conforme de ou des permis de port d'armes ;
 - quittance de paiement de taxes sur armes ;
 - 02 photos 4x4;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant ;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
 - quittance de paiement des droits de licence et des droits de timbre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

- Retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°09/DFAP/I****OBTENTION D'UNE LICENCE D'EXPLOITATION D'UN GAME-RANCH**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Licence d'exploitation d'un game-ranch.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer du matériel requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - plan de situation ;
 - curriculum vitae ;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
 - copie de la CNI ou de la carte de séjour ;
 - liste des moyens de travail dont dispose le demandeur ;
 - 02 photos 4x4;
 - copie du titre foncier ou du titre d'exploitation du terrain, ou tout autre document en tenant lieu.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre. .

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°10/DFAP/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-FARMING**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'exploitation d'un game-farming.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer du matériel requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir:**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF;
 - plan de situation ;
 - curriculum vitae;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
 - copie de la CNI ou de la carte de séjour ;
 - liste des moyens de travail dont dispose le demandeur ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie du titre foncier ou du titre d'exploitation du terrain, ou tout autre document en tenant lieu.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°11/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS OU D'UNE AUTORISATION DE DETENTION DE L'IVOIRE TRAVAILLE A BUT COMMERCIAL**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Décision accordant un permis ou une autorisation de détention de l'ivoire travaillé.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Jouir de tous ses droits civiques ;
- disposer d'un numéro de registre de commerce.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - déclaration sur l'honneur que le demandeur a pris connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et s'engage à les respecter ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ;
 - extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
 - quittance de paiement des droits afférent aux permis sollicités.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°12/DFAP/I****CREATION D'UN JARDIN ZOOLOGIQUE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Décret portant création d'un jardin zoologique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration ou Commune.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Aménagements et des Inventaires Fauniques.

TEXTES DE REFERENCE :

- Constitution ;
- Décret n° 2005/099 du 06 avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune modifié et complété par le décret n° 2005/495 du 31 décembre 2005 ;
- Décret n° 2006/308 du 22 septembre 2006 portant réaménagement du Gouvernement.

CONDITIONS A REMPLIR : néant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** plan d'aménagement ou de gestion.

- **Pièce à fournir par la commune :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - un plan de situation délivré par le MINDCAF ;
 - Procès-verbal des commissions des administrations locales.

DELAI IMPARTI : 01 an au moins.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Premier Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

- Retrait;
- Expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°13/DFAP/I****OBTENTION D' UN PERMIS DE CAPTURE A BUT SCIENTIFIQUE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis de capture à but scientifique.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être un Chercheur reconnu au MINRESI ;
- avoir une autorisation de recherche délivrée par le MINRESI ;
- jouir d'une expérience ou de bonnes techniques en matière de capture ;
- disposer d'un matériel de capture requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**

- Demande timbrée au tarif en vigueur, spécifiant les espèces à capturer ;
- copie certifiée de permis de recherche délivrée par Le Ministre compétent ;
- quittance de paiement relative aux permis de capture des espèces spécifiques ;
- copie certifiée du permis de chasse correspondant à la catégorie des espèces à capturer ;
- 02 photos 4x4;
- curriculum vitae ;
- quittance de paiement des droits de permis dont le montant est fixé par la loi des finances;
- liste des moyens mis en œuvre pour la capture;
- respect ou la préservation des connaissances des innovations ou des pratiques des communautés riveraines ;
- respect des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- engagement à partager équitablement avec la République du Cameroun tous les avantages découlant de l'utilisation des ressources exploitées à des fins commerciales ou autres ;
- quittance de paiement des droits, taxes ou redevances relatif au permis de chasse et

capture des espèces spécifiées, et dont le montant est fixé par la loi des finances.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°14/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS DE CAPTURE A BUT COMMERCIAL**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis de capture à but commercial.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITION A REMPLIR :

- être agréé en qualité de captureur ;
- disposer d'un numéro de registre de commerce ;
- disposer du matériel requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, spécifiant les espèces à capturer;
 - 02 photos 4x4;
 - curriculum vitae;
 - quittance de paiement des droits de permis dont le montant est fixé par la loi des finances ;
 - copie d'agrément en qualité de captureur ;
 - patente en vigueur ;
 - titre de propriété ou de Baille de terrain approprié.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°15/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE PETITE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis Sportif de Petite Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- disposer d'une arme à canon lisse 6mm ;
- jouir d'une expérience en matière de petite chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF pour une exploitation au niveau national ;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter;
 - copie conforme de ou des permis des ports d'armes;
 - quittance de paiement de taxes sur armes;
 - 02 photos 4x4;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - quittance de paiement des droits de permis et des droits de timbre.
 - quittance de paiement des droits, taxes ou redevances relative au permis de chasse des espèces spécifiées, et dont le montant est fixé par la loi des finances.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°16/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE MOYENNE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis sportif de Moyenne Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- disposer d'une arme de chasse 9mm ;
- jouir d'une expérience en matière moyenne chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF pour une exploitation au niveau national;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter;
 - copie conforme du ou des permis de port d'armes;
 - quittance de paiement de taxes sur armes;
 - 02 photos 4x4;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - quittance de paiement des droits de permis et des droits de timbre.
 - quittance de paiement des droits, taxes ou redevances relative au permis de moyenne chasse des espèces spécifiées.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°17/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE GRANDE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis sportif de Grande Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- disposer d'une arme de chasse 9mm ;
- jouir d'une expérience en matière de capture et de grande chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF pour une exploitation au niveau national;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter;
 - copie conforme de ou des permis des ports d'armes;
 - quittance de paiement de taxes sur armes;
 - 02 photos 4x4;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - quittance de paiement des droits de permis et des droits de timbre dont le montant est fixé par la loi des finances ;
 - quittance de paiement des droits, taxes ou redevances relatifs au permis de grande chasse des espèces spécifiées, et dont le montant est fixé par la loi des finances.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°18/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS DE COLLECTE DES DEPOUILLES D'ANIMAUX SAUVAGES DES CLASSES B ET C A BUT COMMERCIAL OU NON**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis de Collecte des dépouilles d'animaux sauvages des classes b et c à but commercial ou non.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décision n 0857 D/MINFOF/ du 10 novembre 2009 portant organisation du commerce de la viande de brousse.

CONDITION A REMPLIR :

- Jouir de tous ses droits civiques.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Néant.
- **Pièces à fournir :**
 - Demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - déclaration sur l'honneur que le demandeur a pris connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et s'engage à les respecter ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
 - quittance de paiement des droits afférents aux permis sollicités.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°19/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS DE COLLECTE DES TROPHÉES D'ANIMAUX SAUVAGES DES CLASSES B ET C A BUT COMMERCIAL**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis de Collecte des trophées d'animaux sauvages des classes B et C ou de collecte des dépouilles d'animaux sauvages des classes B et C à des fins commerciales.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décision n° 0857 D/MINFOF/ du 10 novembre 2009 portant organisation du commerce de la viande de brousse.

CONDITION A REMPLIR :

- Jouir de tous ses droits civiques.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - déclaration sur l'honneur que le demandeur a pris connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et s'engage à les respecter ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois ;
 - quittance de paiement des droits afférents aux permis sollicités.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°20/DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS DE DETENTION DE L'IVOIRE TRAVAILLE A BUT COMMERCIAL**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Permis de Détection de l'ivoire travaillé à but commercial.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITION A REMPLIR :

- jouir de tous ses droits civiques.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - déclaration sur l'honneur que le demandeur a pris connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et s'engage à les respecter;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
 - quittance de paiement des droits afférents aux permis sollicités.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°21/DFAP/I****DELIMITATION DU TERRITOIRE DE CHASSE COMMUNAUTAIRE (TCC)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Convention de gestion du territoire de chasse communautaire (TCC).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration /Communauté riveraine.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de Gestion Communautaire et Participative.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR : néant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à consulter :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - dénomination et statut de la communauté ;
 - plan de situation du territoire de chasse sollicité et 01 indication aussi exhaustive que possible des objectifs assignés audit territoire ;
 - carte de la TCC légalisée + attestation mesure de superficie signée du responsable départemental du cadastre ;
 - copie des pièces justificatives des aptitudes du responsable désigné.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°22/DFAP/I****CLASSEMENT DE LA ZONE D'INTERET CYNEGETIQUE A GESTION COMMUNAUTAIRE (ZICGC)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant classement de la zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e) ou Administration ou communauté.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de Gestion Communautaire et Participative.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR :

- avoir contacté les habitants des villages riverains.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF ;
 - PV de l'assemblée générale constitutive de l'entité juridique ;
 - PV réunion de concertation présidée par le Sous-préfet ;
 - statut et règlement intérieur de l'entité juridique ;
 - lettre de motivation des chefs traditionnels des villages riverains ;
 - carte de ZICGC légalisée + attestation mesure de superficie ;
 - description des activités précédemment menées dans la ZICGC sollicitée ;
 - avis au public signé du MINFOF ;
 - PV de la réunion de la commission départementale de classement signée du projet ;
 - exposé de motifs du projet d'arrêté créant la ZICGC ;
 - attestation de mesure de superficie signée du responsable départemental du cadastre ;
 - rapport mission d'information, de sensibilisation et de concertation avec les populations riveraines et les administrations.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°23/DFAP/I****CLASSEMENT D'UNE AIRE PROTEGEE EN ZONE D'INTERET
CYNEGETIQUE (ZIC)**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Arrêté portant Classement d'une Aire protégée en zone d'intérêt cynégétique (ZIC).

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e) / Administration/commune.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR : avoir contacté les habitants des villages riverains.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au MINFOF et présentant les motivations du projet ;
 - rapport de mission d'information, de sensibilisation et de concertation avec les populations riveraines et les administrations ;
 - plan de situation de l'aire protégée sollicitée avec indication aussi exhaustive que possible des objectifs qui lui seront assignés ;
 - carte légalisée de l'aire protégée + attestation de mesure de superficie signée du responsable départemental du cadastre ;
 - avis au public signé par le MINFOF.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°24/DFAP/I****OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'ORIGINE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat d'origine.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret 95/466 du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 0857 /D/MINFOF/ du 10 novembre 2009 portant organisation du commerce de la viande de brousse.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre en possession d'une attestation d'abattage délivrée par le Délégué Régional ;
- présenter une copie certifiée du permis de chasse.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - photocopie certifiée conforme du permis de chasse ;
 - photocopie certifiée conforme de l'attestation d'abatage.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur ;
 - copie certifiée du permis de chasse, attestation d'abattage ;
 - 02 photos 4x4.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

- Retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°25/DFAP/I****REFOULEMENT OU BATTUE ADMINISTRATIVE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Décision accordant une battue administrative.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e)/communauté riveraine/administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Gestion Communautaire et Participative.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et ses modificatifs subséquentes ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITION A REMPLIR : être menacé (e) par un animal féroce.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièce à fournir :** demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Délégué Régional/Délégué Départemental et au MINFOF.

DELAI IMPARTI : sept (07) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait contre décharge ;
- expédition ;
- notification.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°26DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS D'EXPORTATION CITES POUR LES PERROQUETS ET AUTRES ANIMAUX VIVANTS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis d'exportation CITES pour les perroquets et animaux vivants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention CITES ;
- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n 2005/2869/PM du 29 juillet 2005 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la convention.

CONDITION A REMPLIR : être agréé à l'une des professions de la Faune.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - copie légalisée de la CNI ou passeport ;
 - certificat d'origine de l'animal ;
 - certificat sanitaire de l'animal délivré par un vétérinaire;
 - timbre CITES fourni par l'administration ;
 - quittance de paiement des taxes fixées par la loi de finance.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°27DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS D'IMPORTATION CITES POUR LES PERROQUETS ET AUTRES ANIMAUX VIVANTS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis d'exportation CITES pour les perroquets et animaux vivants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention CITES ;
- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n 2005/2869/PM du 29 juillet 2005 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la convention.

CONDITION A REMPLIR : être agréé à l'une des professions de la Faune.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - copie légalisée de la CNI ou passeport ;
 - certificat d'origine de l'animal ;
 - certificat sanitaire de l'animal délivré par un vétérinaire;
 - timbre CITES fourni par l'administration ;
 - quittance de paiement des taxes fixées par la loi de finance.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°28DFAP/I****OBTENTION D'UN PERMIS DE REEXPORTATION CITES POUR LES
PERROQUETS ET AUTRES ANIMAUX VIVANTS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis d'exportation CITES pour les perroquets et animaux vivants.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Convention CITES ;
- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n 2005/2869/PM du 29 juillet 2005 fixant les modalités d'application de certaines dispositions de la convention.

CONDITION A REMPLIR : être agréé à l'une des professions de la Faune.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF;
 - copie légalisée de la CNI ou passeport ;
 - certificat d'origine de l'animal ;
 - certificat sanitaire de l'animal délivré par un vétérinaire;
 - timbre CITES fourni par l'administration ;
 - quittance de paiement des taxes fixées par la loi de finance.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°29/DFAP/I****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'ENTREE DANS LES AIRES PROTEGEES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'entrée dans une aire protégée.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Parcs Nationaux.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi n° 01/94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi des Finances.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être étudiant ou chercheur de nationalité camerounaise ;
- être agréé comme chercheur par le MINRESI (expatriés) ;
- exercer des travaux de recherche à but non lucratif.

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - copie de la CNI ;
 - attestation de recherche.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- retrait;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°30/DFAP/I****OBTENTION D'UN AGREMENT D'AMENAGEMENT DES ZONES DE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Arrêté portant agrément de l'aménagement des zones de chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service des Aménagement et des Inventaires.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquentes ;
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- disposer d'une arme anesthésique.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Procès verbal de la commission technique consultative des Agréments ;
- Procès verbal de la commission départementale ;
- Rapport d'approbation du résultat par le MINFOF.

• Pièces à fournir :***Personne physique :***

- demande timbrée au tarif en vigueur (adressée au Ministre des Forêts et de la Faune);
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae;
- fiche de renseignement;
- 02 photos 4x4.

Personne morale :

- demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF.
- expédition des statuts de la société ;
- extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
- curriculum vitae du Directeur de la Société ;
- les activités actuelles ou antérieures du Directeur de la Société ;

- 02 photos 4x4 du Directeur de la Société.

En plus, les pièces ci-dessous dans l'un ou l'autre cas :

- copie de la patente de l'exercice en cours;
- les justificatifs de l'expérience et des connaissances techniques en matière de chasse;
- autorisation d'achat et de port d'arme à feu et, éventuellement d'arme anesthésique;
- quittance de paiement de la taxe sur les armes;
- la liste des moyens mis en œuvre;
- quittance de paiement de frais des dossiers.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

DELAI IMPARTI : six mois.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION:

- retrait ;
- expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°31/DFAP/I****ELABORATION DU PLAN DE TIR**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Plan de tir.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration (Délégué Régional).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service des Etudes et de la Planification.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi n° 01/94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Loi des Finances en vigueur ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 Fixant les modalités d'application du régime de la Faune.

CONDITIONS A REMPLIR : néant.

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Pièces à consulter :**
 - Rapports de Guide Chasse de l'année écoulée ;
 - Projet des plans de Tir des différentes Délégations Régionales ;
 - Le rapport des Inventaires.

- **Pièce à fournir :** Résultats d'inventaires.

DELAI IMPARTI : trois (03) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- Communiqué ;
- Affichage;
- Expédition.

DIRECTION DE LA FAUNE ET DES AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N°32/DFAP/I****PLAN DE TIR REVISE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Plan de tir révisé.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service de la Chasse.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 01/94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
- Loi des Finance en vigueur ;
- Décret n°95/466/PM du 20 juillet 1995 Fixant les modalités d'application du régime de la Faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Plan de Tir Initial

COMPOSITION DU DOSSIER

- **Pièces à consulter :**
 - rapport de Guide Chasse.
 - projet des plans de Tir des Délégations Régionales
 - rapport des Inventaires.

- **Pièce à fournir :** Résultats d'inventaires.

DELAI IMPARTI : Un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Ministre.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION :

- Communiqué ;
- affichage;
- expédition.



SERVICES DECONCENTRES

**DELEGATION REGIONALE DES FORETS
ET DE LA FAUNE**

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 01/DRFF/II****OBTENTION D'UNE AUTORISATION PERSONNELLE DE COUPE D'ARBRES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre de transmission du dossier d'autorisation personnelle de coupe d'arbres.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional des Forêts.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 portant modalité d'application du régime des forêts ;
- Lettre circulaire relative aux petits titres.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre de nationalité camerounaise ;
- jouir de tous les droits civiques.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Carte forestière ;
 - Rapport d'expertise ;
 - Loi des finances de l'année en cours.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur ;
 - justificatifs (quittances) de paiement de frais de dossier et d'achat d'arbres.

DELAI IMPARTI : sept (07) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait de la copie de la lettre de transmission.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 02/DRFF/II****OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE RECOLEMENT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat de récolement.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional des Forêts.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 portant modalité d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir de tous les droits civiques ;
- être exploitant forestier ayant un titre d'exploitation valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Carte forestière ;
- (titres d'exploitation valides) ;
- plan d'aménagement, plan simple de gestion pour le cas des forêts communautaires ;
- rapport annuel d'intervention.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur ;
- rapport d'inventaire de récolement assorti des documents d'exploitation (DF 10, LV) ;
- permis annuel d'exploitation (ou CAE pour les forêts communautaires ou certificat des ventes de coupe) ;
- justificatifs de paiement de la taxe d'abattage ;
- carte de localisation des opérations réalisées.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 03/DRFF/II****OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE CONFORMITE DES TRAVAUX
D'INVENTAIRE DE MATERIALISATION DES LIMITES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat de Conformité des travaux de matérialisation des limites.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional des Forêts.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 9401/ du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 portant modalité d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir de tous les droits civiques ;
- être exploitant forestier ayant un titre d'exploitation valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Carte forestière ;
- autorisation annuelle d'exploitation ;
- plan d'aménagement,
- plan simple de gestion pour le cas d'une forêt communautaire ;
- rapport annuel d'intervention (pour le certificat de conformité des résultats d'inventaire)
- rapport de matérialisation des limites (pour le certificat de matérialisation des limites).

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Délégué Régional ;
- rapport d'inventaire (pour le certificat de conformité des travaux d'inventaire);
- permis annuel d'exploitation ou le CAE pour les forêts communautaires, le certificat des ventes de coupe ;
- carte de localisation des opérations réalisées ;
- rapport de matérialisation (pour le certificat de matérialisation des limites).

DELAI IMPARTI : sept (07) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N° 04/DRFF/II**NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES
D'EXPLOITATION**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Notification de démarrage des activités d'exploitation.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional des Forêts.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n°9401/ du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n°95-531-PM du 23 août 1995 portant modalité d'application du régime des forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir un titre d'exploitation valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :

• **Pièces à consulter :**

- Carte forestière ;
- autorisation annuelle d'exploitation ;
- plan d'aménagement ;
- plan simple de gestion (pour le cas de forêt communautaire) ;
- rapport annuel d'intervention et de matérialisation (ancien exploitant).

• **Pièces à fournir :**

- demande timbrée au tarif en vigueur;
- copie du certificat / autorisation / Permis annuel d'exploitation ;
- carte de localisation du site de coupe ;
- photocopie certifiée conforme du titre d'exploitation.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORÊTS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 05/DRFF/II****OBTENTION D'UNE MAIN-LEVEE DE SAISIE**
(SAISIE CONSERVATOIRE OU DEFINITIVE)

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Main levée de saisie.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Brigade Régionale de Contrôle.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20/01/94 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-678-PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;
- Arrêté n° 222/MINEF du 25 mai 2001 fixant les procédures d'élaboration d'approbation de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être adjudicataire de la vente aux enchères publiques du bois saisis.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- lettre circulaire relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière ;
- lettre circulaire portant sur les mesures conservatoires dans le cadre de la répression des infractions à la réglementation forestière.

• Pièces à fournir :

- fournir les pièces justificatives de la légalité du bois (pour les saisies conservatoires) ;
- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Délégué Régional ;
- justificatifs de paiement au trésor public du prix de vente aux enchères sur la base des fiches de versement préparées par le BRC et signés du DR et du Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF).

DELAI IMPARTI : sept (07) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N° 06/DRFF/II

SAISIE DE BOIS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès verbal de saisie.

INITIATEUR DES PROCEDURES : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Brigade Régionale de Contrôle, Service Régional des Forêts, Service Régional de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 2004 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être officier de police judiciaire à compétence spéciale (OPJS) ;
- disposer d'un ordre de mission ;
- être en uniforme et/ou être en possession de sa carte professionnelle ;
- être au minimum à trois ou un nombre impair.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Lettre de voiture ;
- Carnet Entrée Usine, DF10 ;
- Titres d'exploitation valides ;
- Permis annuel d'opération (PAO) ou Certificat annuel d'exploitation (CAE) ou Certificat de Vente de Coupe.

• Pièces à fournir : néant.

DELAI IMPARTI : un (01) jour.

SIGNATAIRE DES ACTES : le Délégué Régional/agent verbalisateur.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : Notification.

**DELEGATION REGIONALE DES FORETS
ET DE LA FAUNE****PROCEDURE N° 07/DRFF/II****SAISIE DES PRODUITS FAUNIQUES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès verbal de saisie.

INITIATEUR DES PROCEDURES : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées /Brigade Régionale de Contrôle.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 2004 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 Juillet 1995 fixant les modalités d'application du Régime de la Faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être officier de police judiciaire à compétence spéciale (OPJ) ;
- disposer d'un ordre de mission ;
- être en uniforme et/ou en possession de sa carte professionnelle ;
- être au minimum à trois ou un nombre impair.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Permis de chasse ;
 - Permis de collecte des dépouilles d'animaux sauvages ;
 - Certificat d'origine.

- **Pièces à fournir :** néant.

DELAI IMPARTI : un (01) jour.

SIGNATAIRE DES ACTES : le Délégué Régional/agent verbalisateur

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : Notification.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 08/DRFF/II****VENTE AUX ENCHERES DE BOIS EN GRUMES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès verbal de vente aux enchères de bois en Grumes.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DE L'ACTE : Brigade Régionale de Contrôle.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20/01/94 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret N 95-531-PM du 23 Août 1995 portant application du régime des forêts
- Décret n° 95-678-PM instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes ;
- Lettre circulaire n° 0354/LC/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SDAFF du 05 juin 2007 ;
- Lettre du Ministre en charge des Forêts autorisant la vente des bois.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être agréé (e) à la profession forestière ;
- ne pas être impliqué dans une exploitation frauduleuse, objet d'un contentieux en cours d'instruction ;
- être adjudicataire des résultats du dépouillement de la vente aux enchères (pour établissement du PV de vente aux enchères).

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- lettre du Ministre des Forêts et de la Faune autorisant la vente aux enchères ;
- arrêté semestriel en vigueur fixant exceptionnellement les valeurs FOB des essences pour le deuxième semestre de l'exercice précédent ;
- avis d'appel d'offre de vente.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Délégué Régional ;
- copie certifiée de l'agrément à la profession forestière ;
- offre financière proposée par rapport à la mise à prix ;
- justification des 13 % du prix total de la vente représentant les frais de vente (pour l'adjudicataire) ;
- quittance de paiement du prix d'achat du bois (pour l'adjudicataire).

DELAI IMPARTI : vingt (20) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional/Commission de vente.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 09/DRFF/II****VENTE AUX ENCHERES DE BOIS DEBITES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès verbal de vente aux enchères de bois débités.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DE L'ACTE : Brigade Régionale de Contrôle.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20/01/94 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret N 95-531-PM du 23 Août 1995 portant application du régime des forêts
- Décret n° 95-678-PM du 18 Décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier ;
- Lettre circulaire n° 0354/LC/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SDAFF du 05 juin 2007.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être éventuellement agréé (e) à la profession forestière ;
- ne pas être impliqué dans une exploitation frauduleuse, objet d'un contentieux en cours d'instruction ;
- être adjudicataire des résultats du dépouillement de la vente aux enchères.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- arrêté semestriel en vigueur fixant exceptionnellement les valeurs FOB des essences ;
- lettre de la hiérarchie (Ministre en charge des Forêts) autorisant la vente des bois.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur ;
- éventuellement une copie certifiée de l'agrément à la profession forestière ;
- offre financière proposée par rapport à la mise à prix ;
- justification des 13 % du prix total de la vente représentant les frais de vente ;
- engagement sur l'honneur de respecter la réglementation forestière.

DELAI IMPARTI : vingt (20) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°10/DRFF/II****OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE TRANSACTION FORESTIERE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Lettre de Transaction Forestière.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Brigade Régionale de Contrôle.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20/01/94 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-678-PM du 18 Décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale ;
- Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 09 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier en République du Cameroun ;
- Arrêté en vigueur constatant les valeurs FOB des essences ;
- Lettre circulaire relative aux procédures de délivrance et de suivi d'exécution des petits titres d'exploitation forestière ;
- Lettre circulaire portant sur les mesures conservatoires dans le cadre de la répression des infractions à la réglementation forestière.

CONDITION A REMPLIR :

- avoir commis une infraction à la législation et/ou à la réglementation forestière (faire la description détaillée et l'évaluation de l'infraction).

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Procès verbal de constatation de l'infraction à la législation et/ou à la réglementation forestière dûment rempli et contresigné éventuellement par le contrevenant et l'agent verbalisateur ;
- Procès verbal de saisie.

• Pièces à fournir :

Justificatifs de paiement au trésor public des frais de transaction sur la base des fiches de versement préparées par la BRC et signés du DRFOF et du Coordonnateur du Programme de Sécurisation des Recettes Forestières (PSRF) ;

- copie Procès verbal de constatation de l'infraction à la législation et/ou à la réglementation forestière dûment rempli et contresigné éventuellement par le contrevenant et l'agent verbalisateur ;
- copie Procès verbal de saisie.

DELAI IMPARTI : Sept (07) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N°11/DRFF/II

OBTENTION D'UN PROCES VERBAL DE VISITE DE SITE DE TRANSFORMATION DE BOIS

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès-verbal de visite de site d'une unité de transformation de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITION A REMPLIR : Etre propriétaire d'un site ou produire un titre d'occupation légale du site.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Délégué Régional;
 - titres de propriété de matériels de transformation ;
 - plan de localisation du site à visiter.

DELAI IMPARTI : dix (10) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 12/DRFF/II****OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NON ACTIVITE DE TRANSFORMATION
DE BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat de non activité de transformation de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITIONS A REMPLIR : Etre détenteur d'un certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :** Liste des détenteurs de certificats d'enregistrement en qualité de transformateur de bois.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au DRFOF;
 - copie de certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois.

DELAI IMPARTI : dix (10) Jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 13/DRFF/II****OBTENTION D'UN CERTIFICAT DE NON ACTIVITE D'EXPLOITATION DES BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Certificat de non activité d'exploitation de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional des Forêts.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi 94/01 du 20 Janvier 1994 portant application du régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITIONS A REMPLIR : Etre détenteur d'un titre d'exploitation valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Liste des titres valides de l'année en cours

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au DRFOF ;
 - copie du titre d'exploitation ;
 - notification de démarrage des activités.

DELAI IMPARTI : dix (10) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE À DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N° 14/DRFF/II

OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'INVENTAIRE DE STOCKS DE BOIS DEBITES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Rapport d'inventaire de stocks de bois débités.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant application du régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer d'un titre d'exploitation valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Liste des titres valides de l'année en cours.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Délégué Régional ;
 - titres de provenance du bois ;
 - certificat d'enregistrement en qualité de transformateur de bois ;
 - lettres de voiture éventuellement ayant servi au transport dudit bois.

DELAI IMPARTI : dix (10) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N° 15/DRFF/II

OBTENTION D'UN CERTIFICAT D'INVENTAIRE DE STOCKS DE BOIS GRUMES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Certificat de stocks de bois grumes.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional des Forêts.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi 94/01 du 20 janvier 1994 portant application du régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITIONS A REMPLIR : Disposer d'un titre d'exploitation valide.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Liste des titres valides de l'année en cours.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au DRFOF ;
 - titres de provenance du bois ;
 - justificatifs de paiement des taxes ;
 - rapport d'activités ;
 - DF10 ;
 - attestation des stocks signée par le DD ;
 - lettres de voiture ayant servi au transport dudit bois.

DELAI IMPARTI : dix (10) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE: le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 16/DRFF/II****OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE RECUPERATION DE BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre de transmission pour l'autorisation de récupération de bois.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e)/Administration

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional des Forêts.

TEXTE DE REFERENCE :

- Loi n° 9401/ du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 531-935-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;
- Lettre circulaire n° 0924/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 23 septembre 2009 relative aux petits titres.

CONDITIONS A REMPLIR : être agréé à la profession forestière.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Carte forestière ;
 - rapport d'inventaire et de matérialisation ;
 - loi des finances de l'exercice en cours.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Délégué Régional;
 - agrément certifié ;
 - certificat de conformité des travaux d'inventaire ;
 - certificat de matérialisation des limites ;
 - lettre du ministre ordonnateur du projet ;
 - statuts et document du projet ;
 - rapport d'inventaire de bois à récupérer ;
 - procès verbal de vente aux enchères publiques ;
 - justificatifs (quittances) de paiement ;
 - notification des résultats du dépouillement;
 - avis d'appel d'offres ;
 - lettres du Ministre des Forêts et de la Faune ordonnant la vente aux enchères.

DELAI IMPARTI : dix (10) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 17/DRFF/II****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EVACUATION DE BOIS DEBITES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU : Autorisation d'évacuation de bois débités

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service Régional de la Promotion et de la Transformation des Produits Forestiers.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant Régime des Forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 531/95/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts ;
- Lettre circulaire n° 0924/LC/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SAG du 23 septembre 2009 relative aux petits titres.

CONDITIONS A REMPLIR :

- justifier de la provenance des bois ;
- disposer d'une fiche de transmission des documents sécurisés éventuellement.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** fichier des titres valides.

- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Délégué Régional ;
 - lettre du MINFOF.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : Retrait contre décharge.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°18/DRFF/II****OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE PETITE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis Sportif de Petite Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- disposer d'une arme acquise légalement.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter;
 - copie conforme de ou des permis des ports d'armes ou introduction temporaire d'arme pour les touristes et photocopie légalisée de la page passeport ;
 - quittance de paiement de taxes sur armes;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents ;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant ;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - quittance de paiement des droits de permis et des droits de timbre (Conf. La loi des finances).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Délégué Régional.

DELAI IMPARTI : Quinze (15) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°19/DRFF/II****OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE MOYENNE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis sportif de Moyenne Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées. .

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et ses modificatifs subséquents ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- disposer d'une arme légalement acquise;

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter;
 - copie conforme du ou des permis de port d'armes ou introduction temporaire d'une arme pour les touristes et photocopie légalisée de la page passeport;
 - quittance de paiement de taxes sur armes;
 - 02 photos 4x4;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - quittance de paiement des droits de permis et des droits de timbre (Conf. La loi des finances).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Gouverneur.

DELAI IMPARTI : trente (30) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°20/DRFF/II****OBTENTION D'UN PERMIS SPORTIF DE GRANDE CHASSE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis sportif de Grande Chasse.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées. .

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, et ses modificatifs subséquents ;
- Loi des finances en vigueur;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- disposer d'une arme légalement acquise requise.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au MINFOF ;
 - fiche de renseignements timbrée comportant une déclaration sur l'honneur de la prise de connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et de l'engagement à les respecter;
 - copie conforme de ou des permis des ports d'armes ou introduction temporaire d'une arme pour les touristes et photocopie légalisée de la page passeport;
 - quittance de paiement de taxes sur armes;
 - 02 photos 4x4;
 - copie certifiée conforme de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - certificat médical attestant les capacités physiques et mentales du postulant;
 - quittance de paiement des taxes de la saison écoulée en cas de renouvellement ;
 - quittance de paiement des droits de permis et des droits de timbre dont le montant est fixé par la loi des finances.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Gouverneur.

DELAI IMPARTI : trente (30) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N°21/DRFF/II

**OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-FARMING
POUR LES ESPECES ENDEMIQUES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'exploitation d'un game-farming pour les espèces endémiques.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer du matériel requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir:**
 - Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au DRFOF ;
 - plan de situation ;
 - curriculum vitae ;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
 - copie de la CNI ou de la carte de séjour ;
 - liste des moyens de travail dont dispose le demandeur ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie du titre foncier ou du titre d'exploitation du terrain, ou tout autre document en tenant lieu.

DELAI IMPARTI : trente (30) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N°22/DRFF/II

**OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-FARMING
POUR LES ESPECES EXOTIQUES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'exploitation d'un game-farming pour les espèces exotiques.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer du matériel requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir:**
 - Demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au DRFOF ;
 - plan de situation ;
 - curriculum vitae ;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois ;
 - copie de la CNI ou de la carte de séjour ;
 - liste des moyens de travail dont dispose le demandeur ;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie du titre foncier ou du titre d'exploitation du terrain, ou tout autre document en tenant lieu.

DELAI IMPARTI : trente (30) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°23/DRFF/II****OBTENTION D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UN GAME-RANCH**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre de transmission du dossier de demande d'une licence d'exploitation d'un game-ranch.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITIONS A REMPLIR : disposer du matériel requis.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir:**
 - demande timbrée au tarif en vigueur, adressée au Ministre des Forêts et de la Faune ;
 - plan de situation ;
 - curriculum vitae;
 - extrait de casier judiciaire datant de moins de 03 mois;
 - copie de la CNI ou de la carte de séjour;
 - liste des moyens de travail dont dispose le demandeur;
 - 02 photos 4x4;
 - copie du titre foncier ou du titre d'exploitation du terrain, ou tout autre document en tenant lieu ;
 - certificat zoo sanitaire éventuellement;
 - certificat d'importation éventuellement.

DELAI IMPARTI : trente (30) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional. .

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE

PROCEDURE N°24/DRFF/II

OBTENTION D'UN PERMIS DE COLLECTE DES DEPOUILLES D'ANIMAUX SAUVAGES DES CLASSES B ET C

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Permis de Collecte des dépouilles d'animaux sauvages des classes B et C.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Loi des finances en vigueur ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune ;
- Arrêté sur la répartition des permis de collecte par rapport au permis de chasse
- Décision n° 0857 D/MINFOF/ du 10 novembre 2009 portant organisation du commerce de la viande de brousse.

CONDITIONS A REMPLIR :

- Jouir de tous ses droits civiques.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Sommier des infractions.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur adressée au Délégué Régional;
 - déclaration sur l'honneur que le demandeur a pris connaissance de la législation et de la réglementation en vigueur sur la chasse et s'engage à les respecter;
 - 02 photos 4x4 ;
 - copie de la carte nationale d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents;
 - extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;
 - quittance de paiement des droits afférent aux permis sollicités (Conf. La loi des finances).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

DELAI IMPARTI : Dix (10) jours.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°25DRFF/II****OBTENTION D'UNE AUTORISATION DE REFOULEMENT**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Décision accordant le refolement.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e)/communauté riveraine/administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITION A REMPLIR : Avoir un cheptel ou des cultures menacées par un animal.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** Plaintes populations/Communautés riveraines/Autres administrations.
- **Pièce à fournir :** demande au tarif en vigueur adressée au Délégué Régional/Délégué Départemental ou au MINFOF.

DELAI IMPARTI : sept (07) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

DELEGATION REGIONALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N°26/DRFF/II****OBTENTION D'UNE ATTESTATION D'ABATTAGE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation d'abattage.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Service Régional de la Faune et des Aires Protégées.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et ses modificatifs subséquents ;
- Décret n° 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune.

CONDITION A REMPLIR :

- avoir son permis sportif de chasse ;
- avoir abattu un animal.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièce à fournir :**
 - permis de chasse ;
 - quittance d'abattage ;
 - certificat d'origine.

DELAI IMPARTI : quinze (15) jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Régional.

MODALITES DE MISE A DISPOSITION : Retrait.

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DES
FORETS ET DE LA FAUNE**

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FORETS
ET DE LA FAUNE****PROCEDURE N° 01 DDF/II****ATTRIBUTION D'UNE FORET COMMUNAUTAIRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre de transmission du dossier d'attribution d'une forêt communautaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é) /Communautés.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET DE DOCUMENT: Section des Forêts

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt d'être érigée en forêt communautaire ;
- Décision 098/D/MINFOF/SG/DF/SDFC du 2 Février 2009 portant adoption du document intitulé Manuel des Procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Lettre circulaire n° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une communauté camerounaise regroupée en une entité juridique légale (GIC, Coopérative, Association, GIE) ;
- être une communauté riveraine d'un massif forestier sur lequel elle exerce les droits d'usage.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Carte de zonage du Cameroun Méridional.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur précisant les objectifs assignés à la forêt sollicitée et signée par le responsable de l'entité juridique ;
- plan de situation de la parcelle (carte au 1/200 000)
- pièces justificatives portant dénomination de la communauté concernée (PV, assemblée générale constitutive, statut, récépissé de déclaration de l'association ou du certificat d'inscription au registre des Coop/GIC), ainsi que l'adresse du responsable de gestion désigné ;
- procès verbal de la réunion de concertation ;
- attestation de mesure de superficie ;

- formulaire de convention provisoire de gestion de la forêt communautaire, intégrant la définition et la planification des activités à mener (voir modèle de convention provisoire en annexe 3 du MoP), dûment rempli et signé par le responsable de l'entité juridique ;
- dossier est produit en deux exemplaires ;
- lettre de transmission du Délégué Régional territorialement compétent (voie hiérarchique).

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune.

DELAI IMPARTI : dix (10) jours.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : expédition.

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FORETS
ET DE LA FAUNE****PROCEDURE N° 02/DDFF/II****SIGNATURE D'UNE CONVENTION PROVISoire DE GESTION D'UNE FORET
COMMUNAUTAIRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre de transmission du dossier de demande de Convention provisoire de gestion de la forêt communautaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET DE DOCUMENT: Section des Forêts.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt d'être érigée en forêt communautaire ;
- Lettre circulaire n° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires ;
- Décision 098/D/MINFOF/SG/DF/SDFC du 2 Février 2009 portant adoption du document intitulé Manuel des Procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une communauté camerounaise regroupée en une entité juridique légale (GIC, Coopérative, Association, GIE) ;
- être une communauté riveraine d'un massif forestier sur lequel elle exerce les droits d'usage.

COMPOSITION DU DOSSIER :**• Pièces à consulter :**

- Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
- Carte de zonage du Cameroun Méridional.

• Pièces à fournir :

- demande timbrée au tarif en vigueur précisant les objectifs assignés à la forêt sollicitée et signée par le responsable de l'entité juridique ;
- plan de situation de la parcelle (carte au 1/50 000 et/ou au 1/200 000) ;
- pièces justificatives portant dénomination de la communauté concernée (PV assemblée générale constitutive, statut, récépissé de déclaration de l'association ou du certificat d'inscription au registre des Coop/GIC), ainsi que l'adresse du responsable de gestion désigné ;
- procès verbal de la réunion de concertation ;

- attestation de mesure de superficie ;
- formulaire de convention Provisoire de gestion de la forêt communautaire, intégrant la définition et la planification des activités à mener (voir modèle de convention provisoire en annexe du Manuel de procédure d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires), dûment rempli et signé par le responsable de l'entité juridique ;
- attestation de conformité des limites ;
- attestation de validation des travaux d'inventaires ;
- plan simple de gestion ;
- dossier est produit en deux exemplaires.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Délégué Départemental.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : retrait contre décharge/expédition.

**DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FORETS
ET DE LA FAUNE****PROCEDURE N° 03/DDFF/II****SIGNATURE D'UNE CONVENTION DEFINITIVE DE GESTION D'UNE FORET
COMMUNAUTAIRE**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Lettre de transmission du dossier de demande de Convention définitive de gestion de la forêt communautaire.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé(é).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET DE DOCUMENT: Section des Forêts.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 Portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;
- Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- Arrêté n° 0518/MINEF/CAB du 21 décembre 2001 fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt d'être érigée en forêt communautaire ;
- Lettre circulaire n° 0677/LC/MINEF/DF/CFC du 23 février 2001 suspendant l'exploitation industrielle des forêts communautaires ;
- Décision 098/D/MINFOF/SG/DF/SDFC du 2 Février 2009 portant adoption du document intitulé Manuel des Procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être une communauté camerounaise regroupée en une entité juridique légale (GIC, Coopérative, Association, GIE) ;
- être une communauté riveraine d'un massif forestier sur lequel elle exerce les droits d'usage.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires ;
 - Carte de zonage du Cameroun Méridional.
- **Pièces à fournir :**
 - demande timbrée au tarif en vigueur précisant les objectifs assignés à la forêt sollicitée et signée par le responsable de l'entité juridique ;
 - plan de situation de la parcelle (carte au 1/50 000 et/ou au 1/200 000)
 - pièces justificatives portant dénomination de la communauté concernée (PV assemblé générale constitutive, statut, récépissé de déclaration de l'association ou du certificat d'inscription au registre des Coop/GIC), ainsi que l'adresse du responsable de gestion désigné ;

- procès verbal de la réunion de concertation ;
- attestation de mesure de superficie ;
- formulaire de convention définitive de gestion de la forêt communautaire, intégrant la définition et la planification des activités à mener (voir modèle de convention définitive en annexe 12 du Manuel de procédure d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires), dûment rempli et signé par le responsable de l'entité juridique ;
- attestation de conformité des limites ;
- attestation de validation des travaux d'inventaires ;
- plan simple de gestion ;
- dossier est produit en deux exemplaires.

DELAI IMPARTI : un (01) mois.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Le Délégué Départemental.

.MODALITES DE MISE À DISPOSITION : retrait/expédition.

DELEGATION DEPARTEMENTALE DES FORETS ET DE LA FAUNE**PROCEDURE N° 04/DRFF/II****SAISIE DE BOIS**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès verbal de saisie.

INITIATEUR DES PROCEDURES : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE: Section des Forêts et/ou Section de la Transformation et des Produits Forestiers.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 2004 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95-531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être officier de police judiciaire à compétence spéciale (OPJ) ;
- disposer d'un ordre de mission ;
- être en uniforme et/ou être en possession de sa carte professionnelle ;
- être au minimum à trois ou un nombre impair.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :**
 - documents d'exploitation (Lettre de voiture, DF 10) ;
 - certificat d'assiette de coupe ;
 - titre d'exploitation ;
 - Permis Annuel d'Opération (PAO) ou Certificat Annuel d'Exploitation (CAE).

- **Pièces à fournir :** néant.

DELAI IMPARTI : un (01) jour.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Délégué départemental/agent verbalisateur.

MODALITES DE MISE À DISPOSITION : Notification.



AIRES PROTEGEES

AIRES PROTEGEES

PROCEDURE N° 01/AP/II

PROCES VERBAL DE CONSTATATION D'INFRACTION

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Procès verbal de constatation d'infraction.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Administration.

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de la Conservation.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 01/94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95/466 du 20 juillet 1995 portant application du régime de la faune ;
- Loi n° 78/23 du 27 novembre 1978 portant protection des parcs nationaux ;
- Code de procédure pénal Article 116.

CONDITIONS A REMPLIR :

- être officier de police judiciaire à compétence spéciale (OPJ) ;
- être en uniforme et/ou disposer de sa carte professionnelle ;
- être dans son territoire de compétence.

CAS D'UN PV DE SAISIE :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :**
 - Pièce d'indentification (CNI, passeport, titre de séjour...)
 - titre d'exploitation (permis de collecte, permis de chasse, permis de capture...)
 - certificat d'origine ;
 - quittance d'achat issue de la vente aux enchères.

CAS DU PV DE VENTE AUX ENCHERES :

- **Pièces à consulter :** néant.
- **Pièces à fournir :** Pièce d'indentification (CNI, passeport, titre de séjour...).

DELAJ IMPARTI : 07 jours.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : Conservateur.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : notification.

AIRES PROTEGEES

PROCEDURE N° 02/AP/II

OBTENTION D'UNE NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES TRAVAUX DE RECHERCHES

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Notification de démarrage des travaux de recherche.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Services de la conservation.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi N° 78 /23 du 27 Novembre 1978 portant protection des parcs nationaux ;
- Décret n° 95 /466-PM du 20 juillet 1995 portant modalité d'application du régime de la Faune ;
- Arrêté N° 02653 Du 1er octobre 1979 fixant les modalités d'accès et de visites des parcs nationaux(les APs).

CONDITIONS A REMPLIR :

- Etre inscrit dans une école ou institution de formation professionnelle / Administration sectorielle / Indépendant.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :**
 - Plan d'aménagement de l'aire protégée.

- **Pièces à fournir :**
 - fiche de renseignements ;
 - permis de recherche ;
 - quittance de paiement des frais de recherche.

DELAI IMPARTI : Un (01) jour.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Conservateur.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait contre décharge.

AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N° 03/AP/II****ACCES DANS LES AIRES PROTEGEES**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Autorisation d'accès dans les Aires protégées.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Services de la conservation.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Loi N° 78 /23 du 27 Novembre 1978 portant protection des parcs nationaux ;
- Décret n° 95 /466-PM du 20 juillet 1995 portant modalité d'application du régime de la Faune ;
- La loi des finances de l'année en cours ;
- Arrêté N° 02653 Du 1er octobre 1979 fixant les modalités d'accès et de visites des parcs nationaux(les APs).

CONDITIONS A REMPLIR :

- être détenteur d'une pièce d'identification ;
- avoir payé un titre d'accès ;
- être en bonne santé physique et mentale ;
- être accompagnés des personnes adultes pour les enfants de moins de 12 ans ;
- déclarer les objets détenus susceptibles d'avoir un impact dans la gestion des ressources de l'aire protégée.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièce à consulter :**
 - La loi des finances en vigueur.
- **Pièces à fournir :**
 - pièce d'identification ;
 - fiche des objets détenus ;
 - quittance de paiement du (des) titre (s) d'accès.

DELAI IMPARTI : 30 minutes.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Conservateur.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait.

AIRES PROTEGEES**PROCEDURE N° 04/AP/II****OBTENTION D'UNE ATTESTATION DE RECEPTION D'ANIMAUX**

INTITULE DE L'ACTE ATTENDU: Attestation de réception d'animaux.

INITIATEUR DE LA PROCEDURE : Intéressé (e).

STRUCTURE INITIATRICE DU PROJET D'ACTE : Service de la conservation.

TEXTES DE REFERENCE :

- Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- Décret n° 95 /466-PM du 20 juillet 1995 portant modalité d'application du régime de la Faune.

CONDITIONS A REMPLIR :

- avoir les espèces fauniques vivantes ;
- justifier la provenance des animaux.

COMPOSITION DU DOSSIER :

- **Pièces à consulter :** néant.

- **Pièces à fournir :**
 - Bordereau de transmission ;
 - Pièce d'identification de l'intéressé.

DELAI IMPARTI : Un (01) jour.

SIGNATAIRE DE L'ACTE : le Conservateur.

MODALITE DE MISE A DISPOSITION : retrait contre décharge.

ANNEXE